République Française Département du Bas-Rhin Eurométropole de Strasbourg **MAIRIE DE** 

HOLTZHEIM



# Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Novembre - décembre 2017

# **SOMMAIRE**

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – <a href="https://www.holtzheim.fr">www.holtzheim.fr</a>

# DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 10 novembre 2017

N° délibérations	Titre	Page		
1	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2017	6		
2	2 Opérations budgétaires : DBM N°3			
3	Budget primitif 2018 : Débat d'Orientation Budgétaire			
4	Eurométropole de Strasbourg : rapports annuels 2016 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets			
5				
6	Délégation de service public : approbation du bilan financier et du rapport d'activités présentés par OPAL pour la période 1 <sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017			
7 Ouragan Irma- aide aux victimes- attribution d'une subvention en faveur de la Fondation de France		37		
8	Extension et restructuration de la salle de la Bruche : rectification de la délibération prise en date du 24 mars 2017 suite à une erreur matérielle	38		

# DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 15 décembre 2017

N° délibérations	Titre	Page		
1	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 novembre 2017	41		
2	Opérations budgétaires DBM N° 4			
3	Parc d'activités Joffre : proposition de dénomination de rues	44		
4	point supprimé – reporté à une séance ultérieure			
5	Motion relative à l'habitat dans la commune de Holtzheim et en faveur d'une évolution du PLUI			
6	6 Vote du taux des impôts locaux pour l'exercice 2018			
7	7 Approbation du budget primitif 2018			
8	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	58		

9	Subvention en faveur de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA	59	
10	Subvention en faveur de l'association Sportive Holtzheim ASH jeunes	Co	
11	Subvention en faveur de l'association A Petit patch's	61	
12	Subvention en faveur de l'association Embellissement de l'Eglise	62	
13	Subvention en faveur de l'association Aviculture	C3	
14	Subvention en faveur de l'association Batterie Fanfare	64	
15	Subvention en faveur de l'association Bombyx	65	
16	Subvention en faveur du Comité des Fêtes	66	
17	Subvention en faveur du Cercle St Laurent	4	
18	Subvention en faveur de la Chorale Accroche Chœur	G8	
19	Subvention en faveur de la Chorale St Cécile		
20	Subvention en faveur du Country Line Dance		
21	Subvention en faveur de l'association « Les Nanny's 67 »		
22	Subvention en faveur de l'association « Navi Modèle Club Modélisme »		
23	Subvention en faveur de l'association de Pétanque		
24	Subvention en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers		
25	Subvention en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim	75	
26	Subvention en faveur de l'association Sport de bien être	FL	
27	Subvention en faveur de l'association Tennis club	77	
28	Subvention en faveur de l'association Union Nationale des Combattants	3 F	
29	Subvention en faveur de USSPUFF67	79	
30	Subvention en faveur de l'association Vogésia section basket	80	
31	Subvention en faveur de l'association Vogésia section GR	81	
32	Subvention en faveur de l'association S'kessbuchtheater	82	
33	Subvention en faveur de l'association Souvenir Français	83	
34	Subvention en faveur de la Caisse Accidents Agricoles Alsace du Bas- Rhin		
35	Autorisation de demander une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'acquisition d'agrès destinés au parcours « Vitaboucle »	85	
36	Autorisation de demander une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement du cimetière	87	

37	Salle de la Bruche : approbation d'un avenant lot 12	89
38	Divers Informations sur l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 fixant des prescriptions additionnelles à l'arrêté portant autorisation d'un réseau d'assainissement collectif avec traitement des eaux résiduaires urbaines à la station d'épuration de Strasbourg de La Wantzenau	Consultable en Minio
39	Subvention en faveur de l'association TOC –Triathlon Oermingen Club Holtzheim	3)
40	Subvention en faveur de ATA	92

# **ARRETES du Maire**

N° arrêté	Désignation	Date de l'arrêté	page
	novembre	111	
204/2017	Portant règlementation provisoire de la circulation 24 rue de Wolfisheim pour travaux de pose de fourreaux et chambre de tirage	03/11/2017	94
205/2017	Portant règlementation provisoire de la circulation en rue barrée au 11 rue des serruriers	07/11/2017	35
206/2017	Portant règlementation provisoire de la circulation 24 rue de Wolfisheim	06/11/2017	26
207/2017	Mise en place des décorations de noël – circulation alternée	06/11/2017	97
208/2017	Interdiction provisoire de stationnement impasse des sœurs	09/11/2017	98
212/2017	Portant autorisation d'ouverture des commerces le dimanche 24 décembre	15/11/2017	99
213/2017	Portant délégation de fonction à Mme Angélique PAULUS	16/11/2017	100
214/2017	Portant délégation de fonction à M Bruno MICHEL	16/11/2017	161
215/2017	Portant délégation de fonction à Mme Fabienne UHLMANN	16/11/2017	162
216/2017	Portant délégation de fonction à M Bertrand FUSTENBERGER	16/11/2017	163
217/2017	Portant règlementation provisoire de la circulation rue St Pirmin	20/11/2017	164
218/2017	Portant règlementation permanente de la circulation rue des Maires Raedel	20/11/2017	165
219/2017	Arrêté permanent règlementation la circulation rue Charles Ehret	21/11/2017	(07
220/2017	Portant dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive – marché de noël	22/11/2017	169
221/2017	Portant règlementation permanente de la circulation dans la rue de Wolfisheim	23/11/2017	110
222/2017	Portant règlementation provisoire de la circulation 1a place des acacias	27/11/2017	113
225/2017	Portant règlementation temporaire de la circulation 22 rue de l'eglise	29/11/2017	114
226/2017	Portant règlementation provisoire de la circulation au pont franchissant la Bruche	30/11/2017	112
	décembre		
228/2017	Portant dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alccolisées tournoi en salle	05/12/2017	117
229/2017	Mise en place des décorations de noël – croisement rue de Hangenbieten – rue de la Paix	04/12/2017	118
230/2017	Portant règlementation provisoire de la circulation 22 rue de l'église	05/12/2017	119
231/2017	Portant règlementation provisoire de la circulation rue des cigognes	06/12/2017	120
232/2017	Circulation rue de l'église – inauguration du pont de la Bruche	06/12/2017	121
233/2017	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons tournoi de football	21/12/2017	122
234/2017	Portant dérogation à l'interdiction de vente de boissons alcoolisées Vogesia	13/12/2017	113
250/2017	Portant règlementation de la circulation sur le ban de Holtzheim lors de travaux réalisés par l'EMS	22/12/2017	124

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Novembre 2017

# Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

### COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 16

Procurations; 4

Séance ordinaire du 10 novembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

# Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

# Membres absents excusés:

Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH / Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER

# Absents non excusés :

Célia PAWLOWSKI / Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** 

le procès -verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2017

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	K	Non adoptée	
					1 1		1	



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 20 novembre 2017 Madame le Maire Pia IMBS



# Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIFU

## COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 16

Procurations; 4

Séance ordinaire du 10 novembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

# Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

### Membres absents excusés:

Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH / Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER

### Absents non excusés:

Célia PAWLOWSKI / Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 2. Opérations budgétaires : DBM n° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU

le budget primitif 2017

VU

le budget supplémentaire 2017

VU

les DBM n°1 et n° 2

# Le Conseil Municipal

DECIDE

de procéder aux modifications suivantes

# En fonctionnement

### En dépenses

- voter une dépense supplémentaire
- de 1 550 euros (mille cinq cent cinquante euros) pour le compte 739223 FPIC
- de 16 800 euros (seize mille huit cent euros) pour le compte 60632- Petit équipement
- de 2 000 euros (deux mille euros ) pour le compte 6574 subvention
- de diminuer de 3 050 euros (trois mille cinquante euros) le compte 6534 cotisation sécurité sociale

#### En recettes

- voter une recette supplémentaire
- De 4 500 euros (quatre mille cinq cent euros) pour le compte 74121 dotation de solidarité rurale

- de 7 000 euros (sept mille euros) pour le compte 74835 compensation de la taxe d'habitation
- de 5 800 euros (cinq mille huit cent euros) pour le compte 7788 produits exceptionnels

## En investissement

# <u>Dépenses</u>

- de voter une dépense de 1 200 000 euros (un million deux cent mille euros) pour le compte 2313-411 extension et restructuration de la salle de la Bruche
- de voter une dépense supplémentaire de 3 000 euros (trois mille euros) pour le compte
   2762 créance sur transfert de droit à déduction de TVA
- de voter une dépense supplémentaire de 2 250 euros (deux mille deux cent cinquante euros) pour le compte 2188 enseigne
- de diminuer de 2 250 euros (deux mille deux cent cinquante euros) le compte 2138 assainissement
- de transférer la somme de 7 000 euros (sept mille euros) du compte 21538 -Eclairage public Lampadaires vers le compte 2158 Eclairage public

### Recettes

- De voter une recette de 1 200 000 euros (un million deux cent mille euros) au compte 024 produit de cession du terrain d'assiette de la maison de retraite
- De voter une recette de 3 000 euros (trois mille euros) pour le compte 2762 travaux électrique salle retour TVA créance sur transfert de TVA

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré

MODIFIE comme suit le budget 2017

### En fonctionnement

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
739223/020	FPIC (fonds national de péréquation des collectivités territoriales)	1 550,00	74121/01	Dotation solidarité rurale	4 500,00
60632/020	Petit équipement	16 800,00	74835-01	Compensation taxe habitation	7 000,00
6574/523	Subvention	2 000,00	7788/814	Produits exceptionnels	5 800,00
6534/021	Cotisation sécurité sociale	-3 050,00			
Total		17 300,00			17 300,00

# En investissement

Inves	tissement dépenses	Investissement recettes			
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
2313/411	Extension et restructuration de la salle de la Bruche	1 200 000,00	024	Produit de cession du terrain d'assiette maison de retraite	1 200 000,00
2762	Travaux ES salle TVA	3 000,00	2762	Travaux ES salle TVA créance transfert de TVA	3 000,00
2188/414	Enseigne Cercle ST Laurent	2 250,00			
2138/020	Assainissement service technique	-2 250,00			-
21538/8	Eclairage public lampadaire	-7 000,00			
2158/8	Eclairage public	7 000,00			
Total	2	1 203 000			1 203 000

Au 10 novembre 2017, le budget s'équilibre à 2 549 525,74€ euros en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à 4 522 488,31€ en section d'investissement en dépenses et en recettes

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	K	Non adoptée

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 20 novembre 2017 Madame le Maire Pia IMBS



# Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

### COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23 Conseillers en fonction : 2 Conseillers présents : 16

Procurations; 4

Séance ordinaire du 10 novembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

### Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

## Membres absents excusés:

Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH / Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER

# Absents non excusés :

Célia PAWLOWSKI / Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 3. Débat d'Orientation Budgétaire

La Directrice Générale des Services rappelle que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission des Finances a débattu sur les différents projets du budget primitif 2018,

Le projet de budget primitif 2018 prend en compte les décisions arrêtées par la Commission des Finances.

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le présent rapport

VU les décisions prises en Commission des Finances en date du 17 octobre 2017

VU la transmission du débat d'orientation budgétaire en date du 31 octobre 2017

Le Conseil municipal

PREND ACTE DE CE DEBAT sur les orientations générales pour le budget 2018 présenté par Madame le Maire, Madame la Présidente de la Commission des Finances et Madame la Directrice Générale des Services.

Document ; Débat d'orientation Budgétaire ci-joint.

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 20 novembre 2017 Madame le Maire Pia IMBS





# COMMUNE DE HOLTZHEIM



# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2017

# Budget 2018

# Introduction

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Par la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par un débat d'orientation budgétaire. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a, dans son article 107, précisé les termes de l'échange sur les orientations budgétaires. Ce débat doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés (décret d'application n°2016-892 du 30/06/2016 — étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement) sur la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses et des effectifs.

Une analyse rétrospective des différents aspects financiers de la collectivité permettra de dégager les perspectives budgétaires pour 2018.

- I. Le contexte national
- II. Le contexte eurométropolitain
- III. Le contexte local

# I. Le contexte national

# A Les chiffres clé de l'économie française pour 2018

	2015	2016	2017	2018
Inflation	0,5	Estimée 0,10 (atteindrait selon l'INSEE 0,7 % fin 2016)	0,80	L'inflation évoluerait autour de 1.1 %
Croissance	1,3	Estimé 1,50 (atteindrait selon l'INSEE 1,6 % fin 2016 et 1,5 pour FMI)	1,5 pour l'OCDE. La croissance française ne devrait pas dépasser 1,3 % et 1,25 % pour le FMI	L'Insee prévoit une croissance de 1.6 %

# B Le projet de loi des finances pour 2018 et les collectivités

# Le premier budget du quinquennat présente 4 axes :

- Premier marqueur en forme de geste de bonne volonté: le maintien des dotations, pour la première fois depuis 2013. Celles-ci augmenteront même de 95 millions d'euros tandis que les concours financiers de l'Etat, dans leur ensemble, sont inscrits à la hausse de 300 millions d'euros à 48,1 milliards. L'Exécutif souhaite également soutenir l'investissement du bloc communal et a donc décidé de pérenniser les crédits dédiés de 1,8 milliards d'euros dont 996 millions d'euros de dotation d'équipement pour les territoires ruraux, 150 millions pour la politique de la ville et 665 millions pour la dotation de soutien aux investissements locaux. En outre, l'Etat subventionnera 10 % des dépenses de fonctionnement des projets d'investissement des petites communes pour appuyer leur ingénierie.
- La réforme de la taxe d'habitation : d'ici à 2020, 80 % des ménages bénéficieront progressivement d'un dégrèvement de taxe d'habitation. Pour compenser le manque à gagner pour les budgets locaux, l'Etat prend la place du contribuable et continue d'abonder les ressources fiscales de la commune : le contribuable national paiera à la place du contribuable local, sur la base des taux de 2017. Il n'a donc théoriquement pas de diminution des ressources fiscales et le conseil conserve son pouvoir de taux.

- Le transfert d'une part de TVA aux Régions. Le gouvernement a repris à son compte le transfert aux Régions d'une fraction de TVA, soit l'équivalent du montant de leur DGF en 2017 (4,4 milliards d'Euros). Par contre le fonds exceptionnel de 450 millions d'euros créé en 2017 pour financer leur nouvelle compétence ne sera pas reconduit.
- Un pacte de confiance pour plafonner les dépenses des grandes collectivités. Contractualisation entre l'Etat (Préfets) et les plus grandes collectivités (Département, Régions, métropoles, villes de plus de 50 000 habitants et intercommunalités de plus de 150 000 habitants) pour maitriser l'évolution des dépenses de fonctionnement; l'objectif étant d'économiser 13 milliards d'euros d'ici à 2022. Concrètement les dépenses de fonctionnement de ces 319 collectivités ne pourront augmenter de plus de 1,2 % par an, hors inflation mais budgets annexes inclus. Les collectivités qui ne respecteront pas le pacte se verront appliquer un malus. Cet encadrement des dépenses ne concerne pas les autres communes.

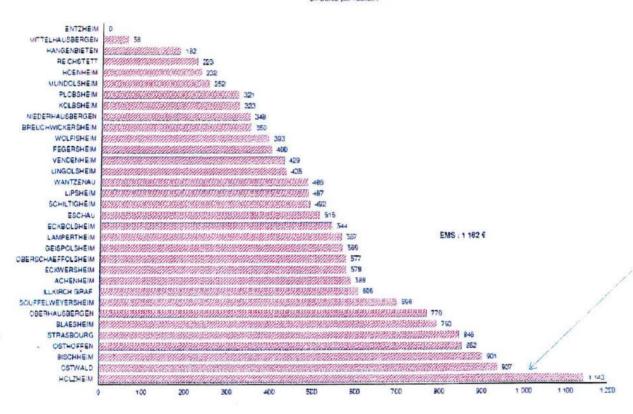
# ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES (en milliards d'euros)



SQUACE OBSERVATOIRE DES FINANCES ET DE LA GESTION PUBLICIALES POUR 2012-2016 PREVISIONS LA BANQUE POSTALÉ POUR 2017 INFOGRAPHIE. M. GOBERT

# II. <u>Le contexte eurométropolitain : Holtzheim au sein de</u> <u>l'Eurométropole de Strasbourg</u>

Endettement des communes de l'Eurométropole de Strasbourg (au 1er janvier 2017) en auros par rabrant



En euros	2016	2017	2018
Le produit des trois taxes locales /habitant	409	408	
La dotation par habitant	48	48	
Holtzheim reste la commune la plus endettée de l'EMS mais diminue son endettement par habitant en dépit des grands travaux amorcés.	1 009	1 143	1 045

		en euros por habit	art	170	
Communes	Detarion globale de fontionnement	Dotation nationally de péréquation	Dotation de solidarité urbaine	Dotation de solicianté turble	Destalon glessle de fendalonnement Total
STRASBOURG	90	ID	51	D	150
ACHENHEIM	61	14	0	ii	96
BISCHHEIM	107	12	151	D	271
BLAESHEIM	64	0	0	8	72
BREUSCHWICKERSHEIM	82	15	Ö	12	108
ECKBOLSHEIM	42	a	Ö	10	53
ECKWERSHEIM	41	0	ŏ	11	53
ENTZHEIM	45	Ö	ŏ	0	45
ESCHAU	38	9	Ö	11	49
FEGERSHEIM	24	o.	o o	7	31
GEISPOLSHEIM	33	ŏ	Ö	24	58
HANGENBIETEN	42	8	Ö	11	61
HOENHEIM	7.4	5	26	0	105
HOLTZHEIM	48	ő	O	10	58
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	59	0	10	0	69
KOLBSHEIM	89	10	0	11	90
LAMPERTHEIM	31	0	0	9	39
LINGOLSHEIM	76	6	o	27	109
LIPSHEIM	41	0	ő	10	50
MITTELHAUSBERGEN	42	Õ	o o	7	50
MUNDOLSHEIM	16	o o	0	8	24
NIEDERHAUSBERGEN	38	o	o	8	45
OBERHAUSBERGEN	29	0	o	9	38
OBERSCHAEFFOLSHEIM	59	ŏ	0	12	71
OSTHOFFEN	75	19	o o	14	107
OSTWALD	90	4	Ö	20	114
PLOBSHEIM	58	8	0	12	76
REICHSTETT	30	0	o o	7	37
SCHILTIGHEIM	73	3	Ö	77	153
SOUFFELWEYERSHEIM	50	ĭ	Ö	10	61
VENDENHEIM	20	ò	o o	8	28
WANTZENAU	35	ŏ	Ö	10	45
WOLFISHEIM	37	o	Ö	10	48
	722	10.50	971	270	17.80 M
EUROMETROPOLE	15	151	0	0	165

#### Produit communal des 3 taxes directes locales en 2017 dans les communes de l'Eurométropole. en auros par habitant BREUSCHWICKERSHEIM HANGENBIETEN 301 307 OSTHOFFEN BLAESHEIM KOLBSHEIM ACHENHEIM LINGOLSHEIM OSTWALD PLOBSHEIM HOLTZHEIM HOENHEIM 417 ECKWERSHEIM LIPSHEIM WOLFISHEIM SCHILTIGHEIM SOUFFELWEYERSHEIM **322 458** CBERSCHAEFFOLSHEIM 2 464 ILLKIRCH GRAF BISCHHEIM ESCHAU ECKBOLSHEIM 489 OBERHAUSBERGEN LAMPERTHEIM GEISPOLSHEIM NIEDERHAUSBERGEN LA WANTZENAU MITTELHAUSBERGEN REICHSTETT MUNDOLSHEIM 553 STRASBOURG 575 519 VENDENHEIM FEGERSHEIM ENTZHEIM 400 600 900 1000 1200

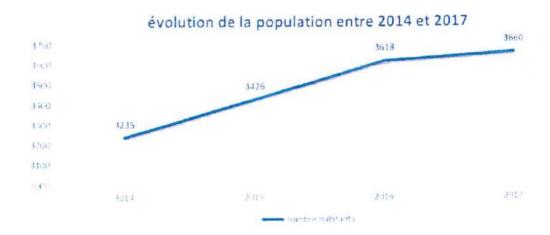
# III. Situation financière de Holtzheim

# 1. Analyse financière rétrospective de la commune

# a. Evolution de la population de Holtzheim de 2014 à 2017

Année	Population
2014	3235
2015	3426
2016	3618
2017	3660

De 2014 à 2017 + 13,1 %



# b. L'endettement de 2014 à 2018

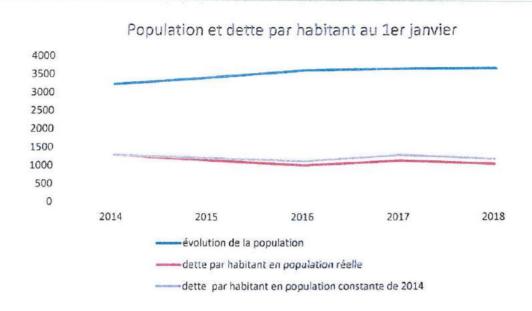
Année	Dette en capital en €	Pourcentage
01/01/2014	4 187 813.34	3.14%
01/01/2015	3 936 524.67	-6.00%
01/01/2016	3 649 670.95	-7.29%
01/01/2017	4 184 062.26	14.65%
01/01/2018	3 821 970.91	-8.65%

# l'endettement en capital de 2014 à 2018



# c. Endettement par habitant de 2014 à 2018

année	évolution de la population	dette par habitant en population réelle	dette par habitant en population constante de 2014
2014	3235	1294,53	1294,53
2015	3426	1149,01	1216,85
2016	3618	1008,70	1128,18
2017	3660	1143,18	1293,37
2018	3660	1044,56	1181,44



Ligne orange ; endettement au 1er janvier/par population annuelle Ligne grise ; endettement au 1er janvier/ par la population de 2014

# d. Les charges nettes de fonctionnement

# Les frais de personnel

année	Dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif	Charges de personnel	% /total dépenses
2011	1 421 448,68	666 021,28	46,86%
2012	1 529 593,28	694 607,54	45,41%
2013	1 631 758,91	777 169,56	47,63%
2014	1 766 385,29	793 840,37	44,94%
2015	1 684 568,01	850 093,8	50,46%
2016	1 712 684,33	890 968,75	52,02 %

# • Gestion de la trésorerie

En 2017, la trésorerie a été largement suffisante pour supporter l'ensemble des dépenses.

Trésorerie au 23/10/2017 : 3 349 929 €.

# 2. Le budget prévisionnel pour 2018

Etant donné que le compte administratif n'est pas encore arrêté, il n'est pas possible de reprendre le résultat de 2017 dans son intégralité, seule une reprise partielle par anticipation est possible.

Suite à l'établissement d'un état prévisionnel des dépenses à payer et des recettes à recouvrer, soumis à Monsieur le Trésorier, il est proposé de reprendre au budget primitif un excédent prévisionnel de sept cent mille euros (700 000 euros) en investissements et trois cent mille euros (300 000 euros) en fonctionnement. Le reliquat sera repris au budget supplémentaire après vote du Compte Administratif 2017.

Le budget s'équilibre à 2 487 300 euros en fonctionnement et à 2 241 461 euros en investissement.

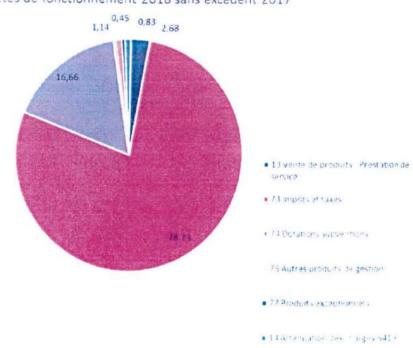
Le budget 2018 s'inscrit dans la poursuite des engagements politiques et budgétaires déjà pris en 2017.

- 1. Prendre acte de deux évolutions nationales et réglementaires à fort impact budgétaire : pas d'augmentation de la DGF et obligation de mise aux normes « accès handicapés » des bâtiments publics
- 2. Dégager des ressources pour financer nos projets phare à savoir l'extension de la salle de la Bruche et globalement financer la mise en œuvre de nos promesses électorales.
- 3. La commission des finances a proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe foncière sur le non bâti comme pour l'année 2017. Le budget primitif prévoit une recette fiscale de 1 509 463 euros.

# • Les recettes de fonctionnement

Libellé	recettes/recettes réelles	BP 2018
13 Vente de produits - Prestation de service	2,68	58 600,00
73 Impôts et taxes	78,23	1 711 200,00
74 Dotations subventions	16,66	364 500,00
75 Autres produits de gestion	1,14	25 000,00
77 Produits exceptionnels	0,45	10 000,00
14 Atténuation des charges 6419	0,83	18 000,00
	100,00%	2 187 300,00





# Evolution DGF 2013 à 2018 BP

		Contribution au		Evolutio	on
Année	Montant de base	reclassement des finances publiques et écrêtement	Montant notifié	Réelle	%
2013	256 853		256 853		
2014	275 753	- 13 329	262 424	+ 5 571	+ 2,17
2015	280 184 (dont part dynamique population : 17 555 €)	- 41 637	238 547	- 23 877	- 9.10
2016	255 193 (dont part dynamique population : 16 646 €)	- 42 821	212 372	- 26 175	-10.97
2017 notifiée	182 431 (dont part dynamique population : 3 781 €)	-37 503	178 650	- 33 722	-15.88
2018 prévisionnelle			178 000	0	0
	TOTAL	- 135 290	- The same of the		

Stabilité en 2018

# Impôts locaux sans augmentation de taux

	Bases notif 2017	Taux 2017	bases 2017 à taux constant	Bases 2017 1,00%	taux constants 2017	Produits Attendu 2018
Taxe d'habitation	3 986 000	18,20%	725 452	4 025 860	18,20%	732 707
Taxe foncière	4 442 000	16,77%	744 923	4 486 420	16,77%	752 373
Foncier non bâti +0 %	36 000	67,73%	24 383	36 000	67,73%	24 383
			1 494 758			1 509 463
Allocations compensatrice	es			14705	4	

En augmentant les bases imposables de 1 % (revalorisation des valeurs locatives) sans toucher aux taux des impôts, il se dégage une augmentation technique de 14 705 euros.

Impact du dégrèvement de la taxe d'habitation pour Holtzheim, simulation faite par la Commission des Finances, transmise par le sénateur G. D. Kennel

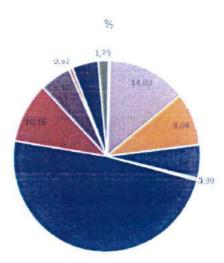
Commune	Nombre de nouveaux exonérés	Montant du dégrèvement en 2020(€)	Nombre actuel d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle	Nombre total de foyers TH dans la commune	Ratio Nombre de nouveaux exonérés / Nombre total de foyers TH dans la commune (%)	Ratio nombre total d'exonération TH nulle / Nombre total de foyers TH dans la commune (%)
HOLTZHEIM	1 004	630 828	112	1 561	64,32%	71,49%

# • Les dépenses de fonctionnement

chapitres	Libellé	%	montants
	Achats et variation de stocks	14,03	274 100,00
	Services extérieurs	9,08	177 500,00
	Autres services extérieurs	5,63	110 000,00
011	Impôts, taxes, et versements a	0,39	7 700,00
012	Rémunération du personnel	48,43	946 300,00
65	Autres charges de gestion cou	10,16	198 600,00
66	Intérêts	5,37	105 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,62	12 000,00
14	Reversement sur recettes CUS	4,50	88 000,00
42	dotation amortissement	1,79	35 000,00
	total	100,00	1 954 200,00

% frais de personnel : 48,43 %

En déduisant les participations extérieures, ce pourcentage est ramené à 41,65 %



- Services exterioring
- Кенчичеттоо ди детьото-Н
- # Thanger extraction of the
- + Achars as variation de stocks
- Autres services exterieurs
- I imposity raxing all renderments and
- Autras charges da gestion courante Intaréts

# Frais de personnel 2018 : le point

Total budgétisé : 946 300 €

# Diverses participations

- ✓ 38 000 € de participation de l'Etat pour les contrats avenir et contrats aidés.
- ✓ 19 000 € pour le poste du « policier municipal « des communes d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim
- √ 32 000 € pour le poste « RAM » de la CAF (22 000 €) et des communes de Blaesheim et d'Entzheim. Un acompte sera versé en 2017 et le reliquat en 2018.
- ✓ 30 000 € de l'Eurométropole de Strasbourg à titre de participation au salaire d'un agent affecté au nettoyage de la voirie communale.
- ✓ 6 900 € de dotations pour le recensement de la population
- √ 6 000 € d'indemnités journalières pour les maladies et congés de maternité.

TOTAL: 131 900 €

946 300 € - 131 900 = 814 400 €

L'EMS a versé 23 186 € à la Commune en 2017 pour le fonctionnement de la médiathèque.

	titulaires	stagiaires	non titulaire contrats CDD
Filière administrative	5		
Adjoints administratifs territoriaux	1		
adjoint administratif territorial principal 2ème classe	2		
Rédacteur territorial	1		
Attaché territorial	1		
Filière technique	8		2
adjoint technique territoriale de 2ème classe	4		
adjoint technique territorial de 2ème classe	2		2
Agent de maîtrise principal territorial	2	Late in the Control of the	
Filière Animation	1		
Adjoint d'animation territorial	1		
Filière culturelle	1		
bibliothécaire	1		
Adjoint du patrimoine territorial			1
Fillère saniataire et sociale	3		1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	1		1
agent territorial spécialisé des écoles maternelles ppai 1ère classe	1		
Educateur territorial principal de jeunes enfants	1		
Filière police	1		
Brigadier chef	1		
OTAL	19	0	
Dont postes à temps non complet	: 3		
dont postes à temps partie			
Dont postes vacants			
ONTRATS AIDES	3		
MPLOI AVENIR	1		

Effectif total; 27

# Situation des emprunts au 1er janvier 2018

Dette en capital au 01/01/2018	Dette en capital à l'origine	TAUX	Objet de l'emprunt	date de souscription
53 150,91 €	110 000,00 €	2,71%	Investissement 2005	30/11/2005
154 348,83 €	320 000,00 €	2,74%	Acquisition immeuble COOP	30/11/2005
37 533,35 €	116 620,00 €	2,98%	Eclairage public	08/11/2006
213 879,96 €	938 078,46 €	2,35%	Renégociation 5 emprunt 2014 (renégocier 410 919€)	19/07/2014
147 464,60 €	270 000,00 €	3,50%	Rénovation thermique des écoles + Rénovation Mairie Annexe	03/01/2013
15 609,41 €	48 500,00 €	2,98%	Accueil Périscolaire	08/11/2006
22 529,04 €	70 000,00 €	2,98%	Parking Ecole	08/11/2006
425 605,96 €	588 000,00 €	3,60%	Construction Centre Périscolaire	11/12/2007
802 146,04 €	1 340 000,00 €	3,2	Construction Espace Marceaux	11/12/2007
29 631,85 €	74 000,00 €	3,45%	Investissement 2007	11/12/2007
40 392,20 €	105 000,00 €	3,50%	Acquisition maison 60 rue de Lingolsheim	12/11/2009
674 791,17 €	859 000,00 €	fixe 3,95%	Restructuration Ecole Maternelle	10/12/2011
27 308,22 €	50 000,00 €	fixe 3,5%	Extension Ecole Maternelle	22/12/2012
274 858,81 €	350 000,00 €	fixe 3,65%	Opérations immobilières 2013	21/01/2014
902 720,56 €	1 000 000,00 €	0,61%	Restructuration et extension de la salle de la Bruche	23/09/2016
3 821 970,91	6 239 198,46 €		TOTAL RESTANT DU	

# Evolution de la population et de la dette entre 2014 et 2018

année	nombre d'habitants	dette en capital	pourcentage	dette par habitant	endettement par habitant de janvier 2014 en population constante de 3235 hab
01/01/2014	3235	4 187 813,34	3,14%	1294,53	1 294,53
01/01/2015	3426	3 936 524,67	-6,00%	1149,01	1 216,85
01/01/2016	3618	3 649 670,95	-7,29%	1008,70	1 128,18
01/01/2017	3660	4 184 062,26	14,65%	1143,16	1 293,37
01/01/2018	3660	3 821 970,91	-8,65 %	1044,56	1 181,44

# Recettes d'investissements :

COMPTE	OBJET	BP MONTANT €
21	virement de la section de fonctionnement	533 100,00
1068	Excedent de fonctionnement capitalisé	
1	Excédent d'investissement 2017, le reliquat sera inscrit au BS après vote CA 2017	700 000,00
10222	Fctva 2016	55 000,00
10226	Taxe d'aménagement	25 000,00
1311	FSIL Salle Bruche Etat	233 454,00
1311	DETR Salle Bruche Etat	140 000,00
1312	Subvention Région GRAND EST	292 335,00
1313	CTAS Salle Conseil Départemental sur 247000 €	210 000,00
13158	Subvention EMS	4 572,00
1311	TDIL Etat	5 000,00
1388	Detr AD AP	5 000,00
28	Dotations amortissements	
28	dotations amortissement Tennis au budget supplémentaire	
2762	récupération TVA TRAVAUX ES	3 000,00
	TOTAL	2 241 461,00

# Principales dépenses d'investissements :

1	Extension et restructuration de la salle	1 720 561,00
2	Remboursement du capital des emprunts	368 000,00
3	Réalisation de travaux d'accessibilité aux vestiaires du foot	30 000,00
4	Acquisition d'une tondeuse et d'un véhicule utilitaire service technique	35 700,00
5	Travaux informatiques mairie	10 000,00
6	1ère tranche climatisation mairie	10 000,00
7	Agrès pour le parcours vitaboucle	9 000,00
8	Travaux et vaisselle au Cercle ST Laurent	9 700,00
9	Bois pour confection 5 chalets de Noël	7 000,00

Accessibilité des bâtiments publics - Travaux à prévoir 2016 - 2021

		Travaux pour l'accessiblité - Délibération AdAP		Travaux pour l'évacuation différée, pas de calendrier à établir.  Pour information	
		Montant estimé	Proposition de planification des	Montant estimé évacuation	
Bâtiments	Travaux à prévoir	accessibilité	travauxHT	différée	Total HT
Périscolaire	Pose d'une grille conforme Création pente 33% maxi Porte conforme Pose signalisation horizontale Prolongation main courante escalier Système sonore ouverture ascenseur Indication palière ascenseur Système sonore message ascenseur Alarme cabine ascenseur Sonnette lumineuse pour sas Mise aux norme éclairage Total	150 200 3000 120 300 1000 1200 1000 400 400 500 8270	2016	24400	32670
Maternelle	Mise en conformité porte sas	1500 1500	2016	8100	9600
Espace Marceau	Prolongation main courante escalier Revêtement pour l'accès Total	600 1000 1600	2017	20100	21700
Eglise	Mise en conformité porte sas Création de 10 places PMR assises Boucle magnétique (sonore) Total	1630 6000 600 8230	2017	600	8830
Vestiaires	Prolongation des mains courantes escaliers  Aménagement vestaires RDC  Aménagement de sanitaires adaptés  Total	780 1800 8000 10580	2018	30300	40880

La commune envisage de demander une DETR à l'Etat et un fonds financier au Département dans le cadre du Contrat de Territoire

Annexe mairie	Pose d'une main courante	160			
	Pose d'une signalétique	100			
	Porte conforme	1700	2019		
	Aménagement d'un blocs sanitaire accessible	5600	2019		
	Total	7560		9000	1656
Matter es es	Prolongation main courante escalier	400	and the second		
Mairie	Total	400	2019	5850	625
	1	522			
	Prolongation main courante escalier	500	2019		
Salle de la Bruch	Mise aux normes sanitaires  Rampe pour les douches	1810			
		400		2452	1216
	Total	2710		9450	12160
	Prolongation main courante escalier	4800	2020/2021		
	Création d'un ascenseur	320000			
Elémentaire	Aménagement des blocs sanitaires accessibles	24000			
Elémentaire	Mise aux normes éclairage	13800			
	Total	362600		64700	427300
	Divers accès (sanitaires, rampe,)	10000	2020-2021		
Chalets pêche	Total	10000		2500	12500
		5000			
Local pétanque	Divers accès	5000	2020-2021	2500	Troo
	Total	5000		2500	7500
	TOTAL GENERAL	418450	НТ	177500	595950

## **DUREE DES AMORTISSEMENTS**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pour application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les biens de la collectivité.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité budgétaire exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens.

Au-delà du seuil unitaire de 500 euros, il est proposé d'amortir le bien en une seule annuité, l'année suivant son acquisition. Cette mesure permettra une meilleure lisibilité du patrimoine communal.

Par ailleurs, les amortissements ont débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2017sur les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'amortissement des travaux d'extension et de restructuration de la salle de la Bruche débutera en 2019.

En 2018 débutera l'amortissement des travaux du tennis. La dotation correspondant à l'amortissement des travaux sera inscrite au budget supplémentaire après paiement des dernières factures.

# **DUREE DES AMORTISSEMENTS**

Immobilisation	Durée maximale	Durée proposée
Immobilisation incorporelles:		
Logiciel	2 ans	2 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modification, de révision		4.0
des documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivies de réalisation	5 ans	S ans
Frais de recherche et de developpement	5 ans	5 ans
Immobilisations corporelles :		
Voitures	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	5 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Frigos - lave-vaisselles - four	10 à 15 ans	10 ans
Vaisselles	10 à 15 ans	10 ans
Rideaux - Stores	10 à 15 ans	15 ans
Mobilier scolaire	10 à 15 ans	10 ans
Jardinière	10 à 15 ans	10 ans
Mobilier poste comptable	10 à 15 ans	10 ans
Mobilier urbain - banc - aires de jeux	10 à 15 ans	10 ans
Lampadaires	10 à 15 ans	15 ans
Electro-menager	5 à 10 ans	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
nstruments de musique	5 à 10 ans	10 ans
Matériel ordinateur comptable, médiatheque, RAM	2 à 5 ans	5 ans
Matériel classiques	6 à 10 ans	10 ans
Matériel Audiovisuel	6 à 10 ans	10 ans
DVD par lot	6 à 10 ans	6 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
quipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
quipement tondeuse STH	10 à 15 ans	15 ans
Matériel espaces verts - outils	5 à 10 ans	10 ans
quipement des cuisines	10 à 15 ans	10 ans
quipement sportifs	10 à 15 ans	10 ans
able de Ping Pong	10 à 15 ans	10 ans
lantations	15 à 20 ans	15 ans
gencement et aménagement de bâtiments, installations lectronique et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
atîments légers, abris - chalet	10 à 15 ans	10 ans
atîments - Construction	20 à 50 ans	50 ans
stallations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
stallations, matériels de voirie	20 à 30 ans	20 ans
ppareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans
utres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans
ménagements sol	15 à 30 ans	30 ans
ubvention d'équipement	5 ans	5 ans

# Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

### COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 16

Procurations; 4

Séance ordinaire du 10 novembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

### Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

### Membres absents excusés:

Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH / Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER

# Absents non excusés :

VU

Célia PAWLOWSKI / Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

4. <u>Eurométropole de Strasbourg – rapport annuel 2016 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets</u>

le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000

VU les rapports 2016 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**PREND ACTE** des rapports annuels 2016 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 20 novembre 2017 Madame le Maire Pia IMBS

# Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

### COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 16

Procurations; 4

Séance ordinaire du 10 novembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

### Membres présents;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

### Membres absents excusés:

Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH / Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER

### Absents non excusés:

Célia PAWLOWSKI / Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 5. <u>Eurométropole de Strasbourg : rapport retraçant l'activité de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2016</u>

VU l'article L 5211-39 du CGCT

VU le rapport retraçant l'activité de l'Eurométropole pour l'année 2016

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Prend acte du rapport retraçant l'activité de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2016.

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 20 novembre 2017
Madame le Maire Pia IMBS

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 16

Procurations; 4

Séance ordinaire du 10 novembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

#### Membres présents;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

## Membres absents excusés:

Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH / Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER

#### Absents non excusés:

Célia PAWLOWSKI / Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

 Centre d'accueil périscolaire – DSP – Opal – Approbation du bilan financier et du rapport d'activités pour la période 1<sup>er</sup> sept 2016 au 31 août 2017.

VU VU le bilan financier produit par OPAL pour la période 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 le rapport d'activités produit par OPAL pour l'exercice 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le bilan financier et le rapport d'activités produits par OPAL pour la période 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

### Document ci-joint

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	×	Non adoptée	
---------------	---	------	--------	------------	---------	---	-------------	--



## Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

## COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 16

Procurations; 4

Séance ordinaire du 10 novembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

## Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

## Membres absents excusés:

Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH / Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER

## Absents non excusés:

Célia PAWLOWSKI / Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 7. Ouragan Irma- aide aux victimes- attribution d'une subvention en faveur de la Fondation de France

Suite à l'ouragan IRMA qui a frappé les îles des Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017 et face à l'ampleur de la catastrophe, il est proposé de verser une subvention de 2 000 € en faveur de la Fondation de France qui a lancé un appel de solidarité nationale pour les Antilles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 2 000 euros (deux mille euros) à la Fondation de France en faveur de l'aide aux victimes de l'ouragan Irma.

Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget 2017.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	K	Non adoptée	
4			V. 12.7	A CONTRACT OF THE PARTY OF THE	(Sign Pour Holtz Mad	atu ext hei	ouvé et signé res au registre) rait conforme m le 20 novembre 20 e le Maire Pia IMBS	017

## Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

#### COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 16

Procurations; 4

Séance ordinaire du 10 novembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

## Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

## Membres absents excusés :

Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH / Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER

#### Absents non excusés :

Célia PAWLOWSKI / Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

8. <u>Délibération modificative de la délibération prise en date du</u>

24/03/2017: Extension et restructuration de la salle de la Bruche:

validation du nouveau budget travaux (phase PRO DCE), du nouveau budget global de l'opération.

En date du 24 mars 2017, le Conseil municipal a bien validé le nouveau montant des travaux à 2493 000 HT. Cependant, une erreur matérielle (entre TTC ET HT) s'est produite dans le nouveau budget global de l'opération. En effet, le nouveau budget global de l'opération a été validé à 3 855 445 HT arrondi à 3 860 000 HT au lieu d'être validé à 3 855 445 TTC soit 3 212 871 HT arrondi à 3 860 000 TTC. Le plan de financement ainsi que le tableau budgétaire global de l'opération figurant dans le corps de la délibération sont exacts.

VU la délibération du 24 mars 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

RECTIFIE

l'erreur matérielle concernant le budget global de l'opération et

VALIDE

le montant de 3 212 871 € HT soit 3 855 445 € TTC (arrondi à 3860 000 € TTC)

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	K	Non adoptée
	- 1				1 1		

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 20 novembre 2017 Madame le Maire Pia IMBS

COMMISSION OF THE PROPERTY OF

2.7 NOV. 2017

Bureau du Contrôle de Légalité

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Décembre 2017

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 15

Procurations: 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

## Membres présents;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

#### Membres absents excusés:

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus. Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS Absents non excusés : Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017

	A l'unanimité	Pour	20	Contre	Abstention	1	Adoptée	×	Non adoptée
--	---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus: 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 15

Procurations: 6

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

#### Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

#### Membres absents excusés:

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS

Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 2. Opérations budgétaires DBM n°4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU

le budget primitif 2017

VU

le budget supplémentaire 2017

VU

les DBM n°1 et n° 2 et n° 3

Le Conseil Municipal

DECIDE

de procéder aux modifications suivantes

## En fonctionnement

Fonct	ionnement dépenses			Fonctionnen	nent recettes
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
Chapitre 11	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60611	Eau et assainissement	-2 350,00			
60612	Energie Electricité	-2 000,00			
60631	Fournitures d'entretien	4 000,00			
60632	Fournitures de petit équipement	6 000,00			

6065	Livres, disques bibliothèque médiathèque	4 000,00		
6067	Fournitures scolaires	1 000,00		
61521	Terrains	-4 000,00		
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	6 350,00		
61551	Matériel roulant	-1 000,00		
6237	Publications	-1 000,00		
6251	Voyages et déplacements	-1 000,00		
6257	Réceptions	8 000,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	-2 000,00		
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
6331	Versement de transport	2 000,00		
64111	Rémunération principale	-20 000,00		
64118	Autres indemnités	17 000,00		
64131 -	Rémunérations	-5 000,00		
6451	Cotisations urssaf	9 000,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	13 000,00		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	-13 000,00		
6474	Versement aux autres œuvres sociales	-1 000,00		
6478	Autres charges sociales diverses	-8 000,00		
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
6558	Autres contributions obligatoires	-4 000,00		
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	-6 000,00		

0,00

Au 15 décembre 2017, le budget s'équilibre à 2 549 525,74 euros en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à 4 522 488,31 euros en section d'investissement en dépenses et en recettes

Total

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	Non adoptée



Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 28 décembre 2017
Madame le Maire Pia IMBS
PREFECTURE
DU BAS-RI IIN

-9 JAN. 2018

Bureau du Contrôle de Légalité

0,00

## Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 15

Procurations; 6

## COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

> Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

#### Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

#### Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

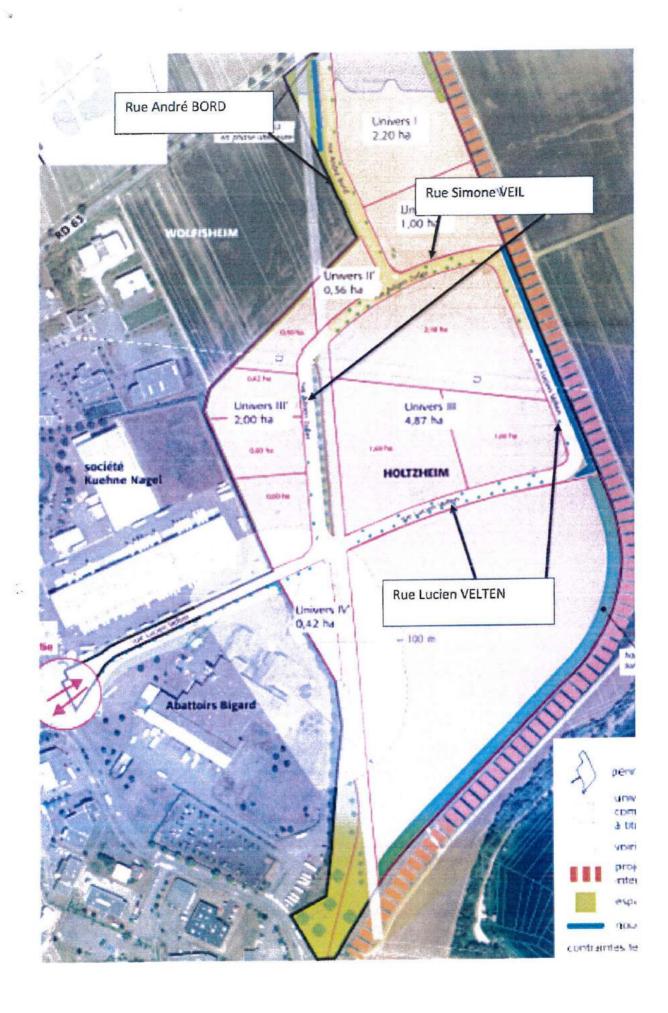
Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS

Absents non excusés:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 3. Parc d'activités Joffre : proposition de dénomination de rues.

La zone d'activités Joffre est en finition au niveau de la voirie, il convient de dénommer deux nouvelles rues. Les noms proposés sont « rue André BORD » et « rue Simone VEIL » sachant qu'un tronçon de la rue est déjà dénommé « rue Lucien Velten », délibération du 23/09/2013.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

de donner les noms ; rue Simone ¥EIL et rue André BORD aux rues qui traverseront

le parc Joffre II

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	Х	Non adoptée





## Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 15

Procurations: 6

## COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

> Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

## Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

#### Membres absents excusés:

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS 

Absents non excusés:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 5. Motion relative à l'habitat dans la commune de Holtzheim et en faveur d'une évolution du PLUi.

Les élus sont appelés à échanger puis à voter relativement à ce projet de motion qui insiste sur les problèmes de densité de l'habitat dans les villages en seconde couronne. Il en va de l'évolution souhaitée du PLU intercommunal.

Force est de constater que les règles actuelles du nouveau PLUI ne garantissent pas forcément au Village de Holtzheim la maîtrise de la densité de l'habitat et de l'harmonie architecturale souhaitée et nécessaire afin de préserver à long terme l'activité de la Commune.

Le Conseil Municipal, après lecture de la motion Et après en avoir délibéré

**VOTENT** en faveur de la motion suivante :

## Motion relative à la proposition de modification du plan local d'urbanisme intercommunal

## Pour une densification respectueuse du patrimoine bâti

En votant en faveur de l'adoption d'un nouveau plan local d'urbanisme intercommunal, les élus de HOLTZHEIM ont affiché leur adhésion à un outil permettant d'accompagner le développement de leur commune en toute responsabilité.

La crise du logement et la volonté de préserver les paysages mettent les centres urbains sous pression. HOLTZHEIM n'échappe pas à cette règle. Il lui est demandé d'absorber une partie de la croissance démographique attendue dans les vingt prochaines années et de se densifier selon le principe très largement admis de lutte contre l'étalement urbain.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'une nouvelle politique du logement passe tout naturellement par la prise en compte du potentiel des cœurs des villages, jusqu'à récemment laissés pour compte par les bailleurs et autres investisseurs privés au profit de projets plus rentables économiquement.

Or, de trop nombreux projets immobiliers, examinés depuis plusieurs mois en mairie, montrent que le PLUi permet désormais une concentration de logements dans ces secteurs qui ne s'y prêtent pas.

Quand les nouveaux périmètres s'étoffent à raison de 40 logements par hectare, les quartiers anciens voient s'élever des collectifs avec une densité de près de trois fois plus importante sur des terrains où les opérateurs immobiliers n'hésitent plus à déconstruire des pavillons individuels.

Utiliser tous les potentiels possibles, quels que soient le coût social et les dommages faits au patrimoine existant n'est pas admissible. C'est pourquoi nous condamnons cette logique de concentration inadaptée à un certain contexte et demandons des outils règlementaires permettant une intégration rationnelle et sans excès des nouvelles constructions.

HOLTZHEIM a pour ambition de garder son identité de village, faite de maisons alsaciennes mais aussi de petits collectifs intégrés au milieu d'habitations individuelles entourées de jardins laissant des échappées sur le paysage. Cet ordonnancement issu des précédents règlements d'urbanisme, préserve non seulement les constructions elles-mêmes mais également les points de vue, les dégagements.

HOLTZHEIM veut et doit se développer mais tout en gardant son caractère propre où se conjuguent à la fois le rapport au paysage proche et lointain mais aussi la présence de la nature en ville. Il s'agit notamment d'éviter une rupture du tissu existant, de préserver la volumétrie générale d'ensemble, le rythme du parcellaire, la composition verticale et horizontale des façades, les formes des toitures, ainsi que les aménagements des espaces libres.

En l'état actuel, le règlement du PLUi ne permet pas cette sauvegarde.

Les élus souhaitent aussi marquer leur volonté d'une « densification différenciée » tenant compte des quartiers existants et gage de la préservation de notre identité urbaine.

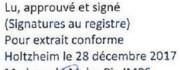
Une modification souhaitable de certaines règles (hauteur des bâtiments collectifs et leur recul des limites séparatives, emprise au sol des bâtis en lien avec les espaces verts) sont des objectifs à fixer ensemble. La rédaction du règlement et le zonage doivent être revus au plus vite.

Les élus revendiquent un rôle légitime d'acteur du territoire local, pratiquant une gestion responsable de l'espace public en phase avec un PLUi respectant parfaitement le territoire.

Rogner cette prérogative serait réduire encore plus la liberté communale.

Cette motion sera transmise à Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

A l'unanimité	X	Pour	Contre	Abs	tention	Adoptée	X	Non adoptée	
1									



Madame & Maire Pia IMBS

-9 JAN, 2018

Bureau du Contrôle de Légalité

## COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 15

Procurations; 6

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

#### Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

## Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS

Absents non excusés:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 6. Vote du taux des impôts locaux pour l'exercice 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE DE FIXER** les taux d'imposition communaux 2018 comme suit :

- taxe d'habitation :

18,20

- foncier bâti:

16,77

- foncier non bâti :

67,73

Ces taux sont identiques à l'année précédente, le choix de la stabilité fiscale est proposé.

A l'unanimité x Pour Contre Abstention Adoptée x Non adoptée



Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

#### COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 15

Procurations: 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

<u>Membres absents excusés</u>: Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS <u>Absents non excusés :</u>
Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 7. Approbation du budget primitif 2018

Mme le Maire présente le budget primitif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU

la réunion de la commission des finances en date du 17 octobre 2017

VU

le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 10 novembre 2017

VU

le rapport de présentation du Budget

**APPROUVE** le budget primitif 2018 présenté par Madame le Maire conformément au document joint soit :

- 2 487 300 euros (deux millions quatre cent quatre- vingt-sept mille trois cent euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes
- 2 241 461 euros (deux millions deux cents quarante-et-un mille quatre cents soixante-etun euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	3	Adoptée	×	Non adoptée	
	1			Ľ			1	T. T.	





## **NOTE DE SYNTHESE**

## **BUDGET PRIMITIF 2018**

## 15 décembre 2017

## COMMUNE DE + de 3500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016

## 1. Données synthétiques sur la situation financière de la commune

## L'endettement de 2014 à 2018

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dette en capital s'élève à 3 821 970,91 €

<u>Année</u>	Dette en capital en €	Pourcentage
01/01/2014	4 187 813.34	3.14%
01/01/2015	3 936 524.67	-6.00%
01/01/2016	3 649 670.95	-7.29%
01/01/2017	4 184 062.26	14.65%
01/01/2018	3 821 970.91	-8.65%

## L'endettement par habitant de 2014 à 2018

année	évolution de la population	dette par habitant en population réelle	dette par habitant en population constante de 2014
2014	3235	1294,53	1294,53
2015	3426	1149,01	1216,85
2016	3618	1008,70	1128,18
2017	3660	1143,18	1293,37
2018	3660	1044,56	1181,44

	total		6 239 198,46€	3 821 970,91
23/09/2016	Restructuration et extension de la salle de la Bruche	Fixe 0,61%	1 000 000,00 €	902720,56€
21/01/2014	Opérations immobilières 2013	fixe 3,65%	350 000,00 €	274 858,81 €
22/12/2012	Extension Ecole Maternelle	fixe 3,5%	50 000,00 €	27 308,22 €
10/12/2011	Restructuration Ecole Maternelle	fixe 3,95%	859 000,00 €	674 791,17 €
12/11/2009	Acquisition maison 60 rue de Lingolsheim	3,50%	105 000,00 €	40 392,20 €
11/12/2007	Investissement 2007	3,45%	74 000,00 €	29 631,85 €
11/12/2007	Construction Espace Marceaux	3,2	1 340 000,00 €	802 146,04 €
11/12/2007	Construction Centre Périscolaire	3,60%	588 000,00 €	425 605,96 €

## 2. le budget primitif 2018

Le budget primitif 2018 reprend un excédent prévisionnel d'un million d'euros en investissement et trois cent mille euros en fonctionnement. Le reliquat de l'excédent sera repris après le vote du compte administratif 2017.

Le budget s'équilibre à 2 487 300 € en fonctionnement et à 2 241 461 € en investissement.

Le budget 2018 s'inscrit dans la poursuite des engagements politiques et budgétaires déjà pris en 2017.

- Prendre acte de deux évolutions nationales et réglementaires à fort impact budgétaire : pas d'augmentation de la DGF et obligation de mise aux normes « accès handicapés » des bâtiments publics
- Dégager des ressources pour financer nos projets phare à savoir l'extension de la salle de la Bruche et globalement financer la mise en œuvre de nos promesses électorales.
- La commission des finances a proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe foncière sur le non bâti comme pour l'année 2017. Le budget primitif prévoit une recette fiscale de 1 509 463 euros.

La commission des finances a proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe foncière sur le non bâti.

38 000 euros de participation de l'Etat aux frais de personnel CAE et contrat Avenir 22 000 euros de la CAF pour le fonctionnement du centre périscolaire et RAM 30 000 euros de l'EMS pour un agent affecté au nettoyage de la voirie.

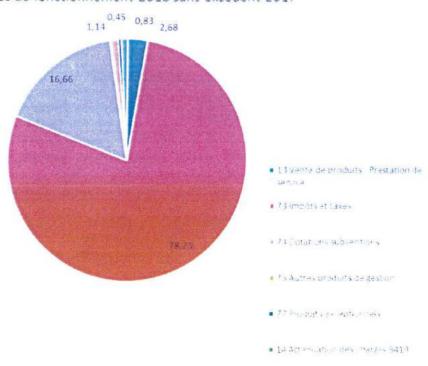
CHAPITRE 75: 1,14 % - autres produits de gestion courante. Estimés à 25 000 . €. Il s'agit des locations : salle de la Bruche et chalets de pêche.

CHAPITRE 77: 0,45 % produits exceptionnels. Remboursement de sinistre. Estimé à 10 000 €

CHAPITRE 14: 0,82 % Atténuations de charges : remboursement du traitement des agents en maladie et récupération de la participation de la commune à l'achat de chèque déjeuner pour le personnel communal. Estimé à 18 000 €

Libellé	recettes/recettes réelles	BP 2018
13 Vente de produits - Prestation de service	2,68	58 600,00
73 Impôts et taxes	78,23	1 711 200,00
74 Dotations subventions	16,66	364 500,00
75 Autres produits de gestion	1,14	25 000,00
77 Produits exceptionnels	0,45	10 000,00
14 Atténuation des charges 6419	0,83	18 000,00
	100,00%	2 187 300,00

recettes de fonctionnement 2018 sans excédent 2017



Il convient de prendre en compte les atténuations de charges de personnel qui sont imputées en recette de fonctionnement et qui représente en moyenne 131 900 € (contrats aidés, remboursement du traitement du policier municipal par Achenheim et Oberschaeffolesheim, EMS participation financière pour le nettoyage de la voirie, la CAF pour le fonctionnement du RAM)

## Mouvements;

Un contractuel remplace un agent titulaire en congé maternité

Un agent technique contractuel sera nommé agent stagiaire et un agent stagiaire sera titularisé.

CHAPITRE 14 : correspond à l'attribution de compensation que la commune reverse à l'EMS soit

88 000 € et du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et Communales (FPIC) soit 4,50 %

CHAPITRE 65 : autres charges de gestion courante ; est estimé à 198 600 € soit 10,16 % du budget et comprend

- Les subventions aux associations locales et autres établissements
- Le CCAS: subvention
- DSP 2015-2018
- Indemnités des élus + charges
- Fonctionnement école de musique :
- Reversement AAPPMA

CHAPITRE 66 : Charges financières. Le remboursement des intérêts est estimé à 105 000 € soit 5,37 %

CHAPITRE 67 : charges exceptionnelles. Il s'agit d'une petite réserve (12 000 euros soit 0,62 %)

CHAPITRE 68 : Dotations aux provisions 35 000 € soit 1,79 %

## La section d'investissement s'équilibre à 2 241 461 € en dépenses et en recettes

COMPTE	OBJET	BP MONTANT €
21	virement de la section de fonctionnement	533 100,00
1068	Excedent de fonctionnement capitalisé	
1	Excédent d'investissement 2017. le reliquat sera inscrit au BS après vote CA 2017	700 000,00
10222	Fctva 2016	55 000,00
10226	Taxe d'aménagement	25 000,00
1311	FSIL Salle Bruche Etat	233 454,00
1311	DETR Salle Bruche Etat	140 000,00
1312	Subvention Région GRAND EST	292 335,00
1313	CTAS Salle Conseil Départemental sur 247000 €	210 000,00
13158	Subvention EMS	4 572,00
1311	TDIL Etat	5 000,00
1388	Detr AD AP	5 000,00
28	Dotations amortissements	35 000,00
28	dotations amortissement Tennis au budget supplémentaire	
2762	récupération TVA TRAVAUX ES	3 000,00
	TOTAL	2 241 461,00

## Les grandes décisions budgétaires sont :

1	Extension et restructuration de la salle	1 720 561,00
2	Remboursement du capital des emprunts	368 000,00
3	Réalisation de travaux d'accessibilité aux vestiaires du foot	30 000,00
4	Acquisition d'une tondeuse et d'un véhicule utilitaire service technique	35 700,00
5	Travaux informatiques mairie	10 000,00
6	1 <sup>ère</sup> tranche climatisation mairie	10 000,00
7	Agrès pour le parcours vitaboucle	9 000,00
8	Travaux et vaisselle au Cercle ST Laurent	9 700,00
9	Bois pour confection 5 chalets de Noël	7 000,00

## 3. Délégation de service public

La structure OPAL a une délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du centre d'accueil périscolaire de 2015 à 2018. Le budget prévisionnel pour 2018 s'élève à 36 170 . €. Le renouvellement de la DSP est en cours.

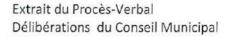
## **DUREE DES AMORTISSEMENTS**

Immobilisation	Durée maximale	Durée proposée
Immobilisation incorporelles:		
Logiciel	2 ans	2 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modification, de révision	10	10 ans
des documents d'urbanisme	10 ans	10 dils
Frais d'études et d'insertion non suivies de réalisation	5 ans	5 ans
Frais de recherche et de developpement	5 ans	5 ans
1		
Immobilisations corporelles :		_
Voitures	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	5 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Frigos - lave-vaisselles - four	10 à 15 ans	10 ans
Vaisselles	10 à 15 ans	10 ans
Rideaux - Stores	10 à 15 ans	15 ans
Mobilier scolaire	10 à 15 ans	10 ans
Jardinière	10 à 15 ans	10 ans
Mobilier poste comptable	10 à 15 ans	10 ans
Mobilier urbain - banc - aires de jeux	10 à 15 ans	10 ans
Lampadaires	10 à 15 ans	15 ans
Electro-menager	5 à 10 ans	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Instruments de musique	5 à 10 ans	10 ans
Matériel ordinateur comptable, médiatheque, RAM	2 à 5 ans	5 ans
Matériel classiques	6 à <b>1</b> 0 ans	10 ans
Matériel Audiovisuel	6 à 10 ans	10 ans
DVD par lot	6 à 10 ans	6 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Equipement tondeuse STH	10 à 15 ans	15 ans
Matériel espaces verts - outils	5 à 10 ans	10 ans
Equipement des cuisines	10 à 15 ans	10 ans
Equipement sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Table de Ping Pong	10 à 15 ans	10 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électronique et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Batîments légers, abris - chalet	10 à 15 ans	10 ans
Batîments - Construction	20 à 50 ans	50 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Installations, matériels de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans
Aménagements sol	15 à 30 ans	30 ans
Subvention d'équipement	5 ans	5 ans





Fait le 15 décembre 2017 Le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

## Membres présents;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

#### Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS

Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 8. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU

le budget primitif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

une subvention de fonctionnement de 9 500 € (neuf mille cinq cent euros) au Centre Communal d'Action Sociale de Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 657362 du budget primitif 2018.

A l'unanimité	X	Pour	Contre		Abstention	Adoptée	×	Non adoptée	1
	1_			V.					١





Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

<u>Membres présents</u>; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

<u>Membres absents excusés</u>: Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 9. <u>Subvention en faveur de l'AAPPMA (association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique)</u>

VU

le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'AAPPMA ne participent pas au vote (Nicolas SOHN)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer une subvention de 800 € (neuf cents euros) en faveur de l'AAPPMA, détaillée

Madame le Maire Pia IMBS

de la façon suivante :

Bureau du Contrôle de Légalité

300 € (trois cent euros) de fonctionnement

500 € (six cent euros) pour l'organisation de la pêche des jeunes

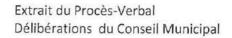
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018.

A l'unanimité x Pour Contre Abstention Adoptée x Non adoptée

PREFECTURE
DU BAS-RHIN

-9 JAN. 2018

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 28 décembre 2017





Conseillers élus: 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents ; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

<u>Membres absents excusés</u>: Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 10. Subvention en faveur de L'Association Sportive Holtzheim (ASH)

VU le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de l''ASH ne participent pas au vote. (Angélique Paulus)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de 900 € (neuf cents euros) en faveur de l'association sportive

Holtzheim section jeunes, détaillée de la façon suivante :

300 € (trois cent euros) de fonctionnement

- 600 € (cinq cent euros) pour l'organisation du messti

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité	X	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	X	Non adoptée
	1	1					



Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 15

Procurations: 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

## Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

## Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus. Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS Absents non excusés:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

#### 11. Subvention en faveur de l'association A PETITS PATCH'S

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association ne participent pas au vote. (Nadia FRITSCH)

VU

le budget primitif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de I' association « A petits patch's »

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité Pour Contre Abstention Adoptée Non adoptée

PREFECTURE -9 JAN, 2018 Bureau du Contrôle de Légalité

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

## Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

#### Membres absents excusés:

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS

Absents non excusés:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 12. Subvention en faveur de l'association EMBELLISSEMENT DE L'EGLISE

VU le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association embellissement de l'Eglise ne participent pas au vote. (Vincent Schalck)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent €) en faveur de l'association Embellissement de l'Eglise.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018



Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction :

Conseillers présents : 15

Procurations: 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

#### Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

#### Membres absents excusés:

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS

Absents non excusés:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 13. Subvention en faveur de l'association AVICULTURE

VU le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'Aviculture ne participent pas au vote.(Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent €) en faveur de l'association Aviculture.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	
	1	1				- 1	1	





COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

<u>Membres absents excusés</u>: Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS

Absents non excusés:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 14. Subvention en faveur de la BATTERIE FANFARE

VU

le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de la Batterie Fanfare ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie de la Batterie Fanfare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent euros €) pour le fonctionnement de la Batterie Fanfare de Holtzheim

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	
			1 1	1 1			1 1	







Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents ; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

<u>Membres absents excusés</u>: Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS <u>Absents non excusés :</u>
Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 15. Subvention en faveur de L'ASSOCIATION BOMBYX

VU le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association Bombyx se retirent et ne participent pas au vote – aucun membre ne fait partie de cette association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (trois cent €) en faveur de l'association Bombyx. Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	×	Non adoptée
				1	1 1		





Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus: 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 15

Procurations: 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire

Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

#### Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

#### Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS 
Absents non excusés:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 16. Subvention en faveur du COMITE DES FETES

VU le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, 13 élus, membres du comité des fêtes ne participent pas au vote, y compris ceux qui ont donné procuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 4 580 € (quatre mille cinq cent quatrevingt euros) en faveur du Comité des Fêtes.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	Adoptée	×	Non adoptée	
			1		1				1	( )



Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction:

Conseillers présents : 15

Procurations: 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

## Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

#### Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS

Absents non excusés:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 17. Subvention en faveur du CERCLE ST LAURENT (Trompes de Chasse)

VU

le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres du Cercle St Laurent ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie du Cercle St Laurent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de **300 euros** (trois cent euros) pour le fonctionnement

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité x Pour Contre Abstention Adoptée x Non adoptée

PREFECTURE DU BAS-RHIN -9 JAN. 2018 Bureau du Contrôle de Légalité

## COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIFU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

### Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

## Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS 
Absents non excusés:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 18. Subvention en faveur de la chorale ACCROCHE CHŒUR

VU le

le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de la chorale Accroche Chœur ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie d'Accroche chœur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de la Chorale Accroche Chœur des Jeunes.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité x Pour Contre Abstention Adoptée x Non adoptée

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 28 décembre 2017
Madame le Maire Pia IMBS

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus: 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents ; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

Membres absents excusés: Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS

Absents non excusés:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 19. Subvention en faveur de la CHORALE STE CECILE

VU

le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de la chorale Ste Cécile ne participent pas au vote. (Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300€ (Trois cent €) en faveur de la

Chorale Ste Cécile.

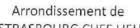
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité Pour Contre Abstention Adoptée Non adoptée Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Bureau du Contrôle de Légalité

Pour extrait conforme Holtzheim le 28 décembre 2017 Madame le Maire Pia IMBS

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU





Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 15

Procurations; 6

## COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

> Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents ; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

#### Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF

Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS

Absents non excusés:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## Subvention en faveur du COUNTRY LINE DANCE

VU le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres du Country Line Dance ne participent pas au vote : Aucun membre ne fait partie de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent €) en faveur du Country Line Dance de Holtzheim. Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention		Adoptée	×	Non adoptée	
					1				8 8



#### COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

#### Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

## Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus. Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS Absents non excusés:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

## 21. Subvention en faveur de l'association « LES NANNY'S 67 »

VU le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association « les nanny's 67 » se retirent et ne participent pas au vote. (Rose Niedermeyer)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (Trois cent €) en faveur de l'association « les nanny's 67 ». Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018.

A l'unanimité	X	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	X	Non adoptée	
1				1 1		1		





COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus: 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 15

Procurations: 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

### Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus. Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS Absents non excusés: Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 22. Subvention en faveur de l'association « NAVY MODELISME CLUB 67»

VU

le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association «Navy modélisme club 67» se retirent et ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie de l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE

A l'unanimité

une subvention de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association «Navy

modelisme club 67».

Bureau du Contrôle de Légalité

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018.

Pour Contre Abstention Adoptée Non adoptée Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 28 décembre 2017 Madame le Maire Pia IMBS

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

### Membres absents excusés:

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS

Absents non excusés:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 23. Subvention en faveur du CLUB DE PETANQUE DE HOLTZHEIM

VU le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association de Pétanque ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie de l'association de pétanque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (Trois cents €) en faveur du Club

de Pétanque.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité x Pour Contre Abstention Adoptée x Non adoptée

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN - 9 JAN. 2018 Bureau du Contrôle de Légalité

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents ; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

<u>Membres absents excusés</u>: Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS <u>Absents non excusés</u>:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 24. Subvention en faveur de L'AMICALE DES

# SAPEURS POMPIERS DE HOLTZHEIM

VU

le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'amicale des sapeurs -pompiers ne participent pas au vote, (Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer une subvention de 300 € (trois cents €) de fonctionnement

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité	×	Pour	Contre		Abstention		Adoptée	×	Non adoptée	
	1	Ĭ .	l i	- 31	1	1				





COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

<u>Membres absents excusés</u>: Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS <u>Absents non excusés :</u>
Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 25. Subvention en faveur de SPORT ENERGIE HOLTZHEIM

VU

le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association Sport Energie ne participent pas au vote. (Philippe KNITTEL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (Trois cents €) en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité x Pour Contre Abstention Adoptée x Non adoptée

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
-9 JAN. 2018

Bureau du Contrôle de Légalité



COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction :

Conseillers présents : 15

Procurations: 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

23

Membres présents ; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

### Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF

Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS

Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 26. Subvention en faveur de l'association SPORT DE BIEN ETRE

Les membres du conseil municipal, membres de l'association ne participent pas au vote. Aucun membre du Conseil Municipal n'est membre de l'association

VU

le budget primitif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (.trois cents €) en faveur de la Caisse Accidents Agricoles Alsace.

Caisse Accidents Agricules Alsace.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	×	Non adoptée	
					Contract of the last of the la			





Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents ; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

<u>Membres absents excusés</u>: Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS <u>Absents non excusés :</u>

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 27. Subvention en faveur du TENNIS CLUB HOLTZHEIM

VU le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association Tennis ne participent pas au vote, aucun membre ne fait partie de l'association de tennis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer une subvention total de 2 100 euros (deux mille cent euros)

- Dont 300 euros (trois cents euros) de fonctionnement
- Et 1800 euros (mille huit cent euros) pour la location de salles extérieures

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018.

A l'unanimité Pour 19 Contre Abstention 2 Adoptée x Non adoptée





COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents ; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

<u>Membres absents excusés</u>: Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 28. Subvention en faveur de L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

VU le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'UNC ne participent pas au vote, (Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 300. € (trois cents €) en faveur de

l'Union Nationale des combattants. Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--------	------------	---------	---	-------------	--



COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

<u>Membres absents excusés</u>: Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS <u>Absents non excusés</u>:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 29. Subvention en faveur de USSPUFF 67

VU le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association ne participent pas au vote. Aucun membre du conseil municipal n'est membre de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de

l'association USSPUFF 67.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité x Pour Contre Abstention Adoptée x Non adoptée



Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE HOLTZHEIM



Conseillers élus: 23

Conseillers en fonction: 23

. 4

Conseillers présents : 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents ; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

<u>Membres absents excusés</u>: Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS <u>Absents non excusés</u>:
Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 30. Subvention en faveur de la VOGESIA - SECTION BASKET

VU le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de la VOGESIA ne participent pas au vote. (Vincent Schalck, Bertrand Furstenberger, Vincent WAGNER)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 4400 € (quatre mille quatre cents €) en

faveur la Vogésia - section Basket dont

4 100 € (quatre mille cent euros) pour la location des salles extérieures et

300 euros (trois cent euros) pour le fonctionnement

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité	Pour	20	Contre	Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée
							- 1	



COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

<u>Membres absents excusés</u>: Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 31. Subvention en faveur de la VOGESIA - SECTION GR

VU le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association Vogésia ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (Trois cents €) en faveur de la

Vogésia – section GR.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité	X	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	X	Non adoptee	



COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents ; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

### Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS

Absents non excusés:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 32. Subvention de faveur de L'AMICALE S'KESSBUSCHTHEATER

VU le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'Amicale S'KESSBUSCHTHEATER ne participent pas au vote (Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent €) en faveur de l'Amicale S'KESSBUSCHTHEATER

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité x Pour Contre Abstention Adoptée x Non adoptée

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 28 décembre 2017
Madame le Maire Pia IMBS

Arrondissement de





Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents ; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

<u>Membres absents excusés</u>: Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS

Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 33. Subvention en faveur du SOUVENIR FRANCAIS

VU

le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal, membre du « Souvenir Français » ne participent pas au vote. (7 membres ne participent pas au vote, les adjoints et le maire)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**VOTE** une subvention de 300 € (Trois cents €) en faveur du Souvenir Français. Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018.

A l'unanimité	X	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	×	Non adoptée





COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

<u>Membres présents</u>; <u>Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER</u>

<u>Membres absents excusés</u>: Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS <u>Absents non excusés</u>:
Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 34. Subvention en faveur de LA CAISSE ACCIDENTS AGRICOLES ALSACE ANNEE 2018

VU le budget primitif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 600 € (six cents €) en faveur de la Caisse

Accidents Agricoles Alsace.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité x Pour Contre Abstention Adoptée x Non adoptée



### Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 15

Procurations; 6

### COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

> Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

<u>Membres absents excusés</u>: Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS <u>Absents non excusés :</u>
Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 35. <u>Autorisation de demander une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'acquisition d'agrès destinés au parcours Vitaboucle</u>

La Commune va acquérir des agrès destinés au parcours Vitaboucle pour un montant de 7 300 € HT, il est proposé de demander une dotation d'équipement des Territoires Ruraux.

OUI les explications de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de pose d'agrès sur le parcours VITABOUCLE

AUTORISE Madame le Maire à demander une dotation d'équipement des territoires ruraux

### APPROUVE comme suit le plan de financement

<b>DEPENSES</b> €		RECETTES €				
Acquisition d'Agrès		DETR	5 840,00			
HT	7 300,00	Autofinancement Commune	1 460,00			

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	×	Non adoptée
		1					

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
-9 JAN. 2018

Bureau du Contrôle de Légalité



Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 15

Procurations; 6

### COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

> Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

### Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

#### Membres absents excusés:

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS

Absents non excusés:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

40

# 36. <u>Autorisation de demander une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement du cimetière</u>

Il est proposé de demander une DETR pour l'aménagement du cimetière et d'y approuver le plan de financement.

OUI

les explications de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de travaux d'aménagement au cimetière

AUTORISE Madame le Maire à demander une dotation d'équipement des territoires ruraux

### APPROUVE comme suit le plan de financement

DEPENSES		RECETTES				
Travaux de creuseme transfert dans l'ossua	THE PARTY OF THE OWNER, NAME OF THE OWNER, OF THE OWNER, OF THE OWNER, O	DETR fonds de soutien 40 %/sub autofinancement	1619,00 2 428,94			
НТ	4047,94		4047,94			

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée

PREFECTURE DU BAS-RHIN -9 JAN. 2018

Bureau du Contrôle de Légalité



Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 23 Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 15

Procurations; 6

### COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

> Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

### Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

### Membres absents excusés:

Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS

Absents non excusés:

Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 37. MARCHE PUBLIC: Extension et restructuration de la Salle de la Bruche – approbation d'un avenant

Dans le cadre du marché public « extension et restructuration de la salle », il convient d'approuver un avenant n° 1 au lot n° 12 « équipements sportifs » d'un montant de 5 175,00 € HT soit 6 210,00 € TTC correspondant à 2 paniers muraux supplémentaires.

Le montant initial du marché : 25 512,00 € TTC est porté à 31 722,00 € TTC soit une variation de + 24,34 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** l'avenant n° 1 du lot 12 « équipements sportifs » d'un montant de 5175,00 € HT dont le titulaire du marché est l'entreprise SATD

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents y afférents.

	A l'unanimité	Pour	20	Contre	Abstention	1	Adoptée	×	Non adoptée
--	---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
-9 JAN, 2018

Bureau du Contrôle de Légalité

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents : 15

Procurations; 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

<u>Membres absents excusés</u>: Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS <u>Absents non excusés :</u>
Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 39. Subvention en faveur de l'association TOC – Triathlon Oermingen Club Holtzheim

Les membres du Conseil Municipal, membre du « TOC » ne participent pas au vote. (Chantal LIBS, Bertrand FURSTENBERGER et Philippe KNITTEL)

VU

le budget primitif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Triathlon Oermingen Club Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité x Pour Contre Abstention Adoptée x Non adoptée

PREFECTURE DU BAS-RHIN

Bureau du Contrôle de Légalité

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 15

Procurations: 6

Séance ordinaire du 15 décembre 2017 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents; Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

<u>Membres absents excusés :</u> Célia PAWLOWSKI procuration à Vincent WAGNER / Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 7 inclus.

Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Philippe KNITTEL procuration à Paul GRAFF Nicolas SOHN procuration à Angélique PAULUS <u>Absents non excusés :</u>
Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

# 40. Subvention en faveur de ATA (Action Transdisciplinaire Alsace)

Les membres du Conseil Municipal, membre de « ATA » ne participent pas au vote.

VU

le budget primitif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de ATA.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2018

A l'unanimité x Pour Contre Abstention Adoptée x Non adoptée

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
-9 JAN. 2018

Bureau du Contrôle de Légalité



# ARRETES DU MAIRE Novembre 2017

0-0-0-0-0-0-0-0-0

# PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION 24 RUE DE WOLFISHEIM POUR TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX ET CHAMBRE DE TIRAGE par ERT-TECHNOLOGIES

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
   VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande de travaux pour pose de fourreaux et chambre de tirage à la demande de CES - 7a rue Principale - 67240 GRIES pour le compte ERT-TECHNOLOGIES -1 rue de l'Avenir - 88152 THAON LES VOSGES au 24 rue de Wolfisheim.

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> En raison de travaux en cours dans toute la rue de Wolfisheim par l'EMS, les travaux de pose de fourreaux et chambre de tirage seront entrepris entre le lundi 06/11/2017 et le vendredi 24/11/2017 inclus (selon météo et urgence).
  - Temps des travaux : 1 jour
- Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.
- Article 3

  La signalisation est déjà. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6

  Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de la publication.
- Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - CES 67240 GRIES confort.electricite.services@oranges.fr
  - EMS Voirie Sophie GELBG Julien DUFAY Michel BRAUN
  - C.T.C.G. 67035 STRASBOURG CEDEX
  - Gendarmerie de GEISPOLSHEIM + Police municipal
  - SDIS 67020 WOLFISHEIM
  - Affichage : Mairie + site + tableau électronique

Holtzheim, le 03 novembre 2017 Mme le Maire, Pia MBS

LINGOLSHEIM

Commune HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Nº 205/2017

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION EN **RUE BARREE AU 11 RUE DES SERRURIERS**

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi nºL82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et VU suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU la demande de l'entreprise SPEYSER, M. MULLER pour les travaux de pose de conduites d'assainissement et d'alimentation en eau potable pour le compte de la SDEA en rue barrée sur 100m au 11 rue des Serruriers (avec l'accord de l'Eurométropole, M. BOUNIS Saïd, pour la déviation rue de Wolfisheim).

# ARRETE

Article 1er En raison des travaux de pose de conduites d'assainissement et d'alimentation en eau potable prévus entre le 06/12/2017 au 21/12/2017, pour une durée de 3 jours, la rue sera barrée au 11 rue des Serruriers - voir plans ci-joints.

Article 2 Accès riverains le soir avec la mise en place d'une plaque en métal sur la tranchée

Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) Article 2 dans les parties matérialisés par des panneaux Zone de travaux RB à 100m.

Arrêté 3 La déviation, l'information au public et la signalisation seront gérés par la SDEA

Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de Article 4 l'entreprise qui exécute les travaux.

Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront Article applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 8 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

#### Ampliation du présent arrêté sera transmise à Article 9

- SDEA -M. PFAHL Pierre
- SPEYSER m.muller@speyser.fr
- M. le policier municipal + gendarmerie de Geispolsheim
- EMS Voirie BRAUN Michel BOUNIS Saïd
- EMS M. SAUERBECK Serge
- C.T.C.G.
- SDIS WOLFISHEIM

Affichage mairie/site de la commune/tableau électronique.

Holtzheim, le 07 novembre 2017 Mme le maire, Pia IMBS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



## HOLTZHEIM



# PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION **AU 24 RUE DE WOLFISHEIM**

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi nºL82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article-R225-du-code-de-la-Route-relatif-aux-prérogatives-du-Maire en matière-depolice de la circulation

VU la demande de l'entreprise SPEYSER, M. MULLER pour la réalisation d'un branchement d'assainissement et d'alimentation en eau potable pour le compte de la SDEA au 24 rue de Wolfisheim (avec l'accord de l'Eurométropole, M. BOUNIS Saïd, pour les travaux – vu la rue de Wolfisheim déjà barrée).

### ARRETE

- Article 1er En raison des travaux pour la réalisation d'un branchement d'assainissement et d'alimentation en eau potable prévus entre le 06/11/2017 au 10/11/2017, pour une durée de 5 jours,
- Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux.
- Arrêté 3 L'information au public et la signalisation seront gérés par la SDEA
- Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte Article 8 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.
- Article 9 Ampliation du présent arrêté sera transmise à
  - SDEA -M. PFAHL Pierre
  - SPEYSER m.muller@speyser.fr
  - M. le policier municipal + gendarmerie de Geispolsheim
  - EMS Voirie BRAUN Michel BOUNIS Saïd
  - EMS M. SAUERBECK Serge
  - C.T.C.G.
  - SDIS WOLFISHEIM

  - Affichage mairie/site de la commune/tableau électronique.

Holtzheim, le 06 novembré 2017 Mme le maire, Pia IMBS

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

HOLTZHEIM

0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



# Mise en place des décorations de Noel - Circulation alternée

### Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu' il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors de la mise en place des décorations de noël dans différentes rues

# ARRETE

Article 1er Du mardi 7 novembre 2017 jusqu' au jeudi 30 novembre 2017

Les services techniques de la ville procéderont à la mise en place des décorations de noël dans les lieux suivants : Rue de la Bruche - rue de Lingolsheim (piste cyclable) - rue de l' Ecole - rue d' Achenheim - rue de la Paix.

Article 2 Durant la mise en place, la circulation des véhicules pourra être alternée. Notamment suite à la présence d'engins de chantier, et d'une nacelle.

Article 3 Les services techniques de la ville de Holtzheim, sont en charge de mettre en place la

signalisation et éventuellement de procéder à la régulation du trafic.

Article 4

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Service technique Holtzheim
- EMS M. SAUERBECK Serge
- EMS Mme GELB Sophie
- CTS
- Affichage

Holtzheim le 6 novembre 2017 Mme le Maire, Fia IMBS Département

BAS-RHIN

Canton

Liberté - Egalité - Fraternité

LINGOLSHEIM

Commune

0-0-0-0-0-0-0-0-0

# HOLTZHEIM



# INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT IMPASSE DES SŒURS DEVANT LA PROPRIETE GARAGE DICKELI (TRAVAUX DE DEMOLITION)

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, et compte tenu des travaux de

démolition avec engins de chantiers effectués devant la propriété GARAGE

DICKELI entre le 4 et le 6 impasse des sœurs

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

Du lundi 13/11/2017 au 15/12/2017, le stationnement sera interdit qualifié « gênant » devant la propriété privée GARAGE DICKELI entre le 4 et le 6 impasse des Sœurs, pour tout véhicule (léger et poids lourds).

Article 3

La signalisation sera mise en place par M. Patrick DICKELI. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

<u>Article 4</u> Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'exécutant.

<u>Article 4</u>
Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non -respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

### Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Service Technique
- EMS voirie Messieurs Didier Schuster et Michel Braun
- M. DICKELI Patrick -
- Affichage, classement au registre des arrêtés

Holtzheim le 09 novembre 2017 Mme le Maire, Pia IMBS Département

BAS-RHIN

Cantori

LINGOLSHEIM

Commune

HOLTZHEIM

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

# PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE 24 DECEMBRE 2017 DE 8H00 A 16H00

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article R 105b du Code Professionnel Local
- VU certaines dispositions particulières s'appliquent aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin; elles figurent aux articles L. 3134-1 à L. 3134-15 du Code du travail.
- VU la demande du 14/11/2017 de Leclerc Express à Holtzheim pour ouverture magasin le dimanche 24/12/2017

# ARRETE

Article 1<sup>er</sup> Les magasins de vente au détail alimentaire et non-alimentaire situés sur le territoire de la Commune de Holtzheim sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel DIMANCHE 24 DECEMBRE 2017 DE 8H00 À 16H00

Les magasins de vente au détail alimentaire sont en outre autorisés à employer du personnel dès 7h00, en vue de l'achalandage des rayons de produits frais et périssables. En aucun cas la durée de travail du personnel ne devra dépasser 10h00.

- Article 2 Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.
- Article 3 Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces le dimanche 24 décembre 2017 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.
- Article 4 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

### Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- → M. le Sous-Préfet du Bas-Rhin Réglementation STRASBOURG
- → Gendarmerie de GEISPOLSHEIM et le policier municipal
- → SDIS WOLFISHEIM
- → Leclerc Express HOLTZHEIM
- → Affichage

Holtzheim, le 15 novembre 201 Mme le Maire Pia IMBS Département

BAS-RHIN

Canton

GEISPOLSHEIM

Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

### HOLTZHEIM

### ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT DELEGATION DE FONCTION A Madame Angélique PAULUS -

Nº 213/2017

### Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire

VU le procès-verbal de l'élection et l'installation de Madame PAULUS en qualité de 6ème adjoint au maire en date du 28 mars

Vu l'arrêté du Maire du 31 mars 2014 portant délégation de fonction à Mme Angélique PAULUS

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame PAULUS,

adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant de la petite enfance, école et jeunesse.

### ARRETE

Article 1er Le présent arrêté complète l'arrêté n° 63/2014

<u>Article 2</u> En application de l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme

Angélique PAULUS assurera en lieu et place du Maire et concurremment avec elle, les

fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

Article 3 Outre la célébration des mariages, Mme Angélique Paulus pourra également officier,

recevoir et signer les PACS avec les couples.

<u>Article 4</u> Madame Angélique PAULUS et Mme Perianen-Aurokium, Directrice des services, sont

chargées de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, direction II, contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal de Illkirch
- L'intéressée.



Fait à Holtzheim de 16 novembre 2017 Le Maire Pia IMBS

Arrêté certifié exécutoire en date du 16 novembre. Le maire informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Département
BAS-RHIN
Canton
GEISPOLSHEIM
Commune

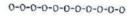
REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Nº .214/2017

0-0-0-0-0-0-0-0-0

# HOLTZHEIM

# ARRETE DU MAIRE





# PORTANT DELEGATION DE FONCTION A Monsieur Bruno MICHEL

# Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire

VU le procès-verbal de l'élection et l'installation de Monsieur Bruno MICHEL en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire en date du 28 mars

VU l'arrêté n° 62/2014 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno MICHEL

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur MICHEL, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant du patrimoine et de la vie du village.

### ARRETE

Article 1er Le présent arrêté complète l'arrêté n° 62/2014.

Article 2 En application de l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bruno MICHEL assurera en lieu et place du Maire et concurremment avec elle, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

Outre la célébration des mariages, Monsieur Bruno MICHEL pourra également officier, recevoir et signer les PACS avec les couples.

Article 4 Monsieur Bruno MICHEL et Mme Perianen-Aurokium, directrice des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

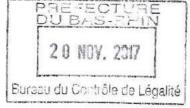
Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

Préfecture du Bas-Rhin, direction II, contrôle de légalité

Monsieur le Trésorier Principal de Illkirch

L'intéressé.

L'Adjoint Bruno MICHEL



Fait à Holtzheim le 16 novembre 2017 Le Maire Pia IMBS

Arrêté certifié exécutoire en date du 31 mars 2014. Le maire informe que celui-ci peut faire require un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Département

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité-

Nº .215/2017

BAS-RHIN-

Canton

**GEISPOLSHEIM** 

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Commune

### HOLTZHEIM

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



### PORTANT DELEGATION DE FONCTION A Madame Fabienne UHLMANN

### Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire

VU le procès-verbal de l'élection et l'installation de Madame UHLMANN en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire en date du 28 mars

VU l'arrêté n° 61/2014 portant délégation de fonction à Mme Fabienne UHLMANN

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame UHLANN, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant de la politique sociale, des personnes âgées et de la santé

### ARRETE

Article 1er Le présent arrêté complète l'arrêté n° 61/2014.

En application de l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Article 2 Madame Fabienne UHLMANN assurera en lieu et place du Maire et concurremment avec

elle, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

Article 3 Outre la célébration des mariages, Madame Fabienne UHLMANN pourra également officier,

recevoir et signer les PACS avec les couples.

Article 4 Madame Fabienne UHLMANN et Mme Perianen-Aurokium, directrice des services, sont

chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

Préfecture du Bas-Rhin, direction II, contrôle de légalité

Monsieur le Trésorier Principal de Illkirch

L'intéressée.

Fait à Holtzheim le 16 NOVEME Le Maire Pia IMBS

2 0 NOV. 2017

Bureau du Contrôle de Légalité

Arrêté certifié exécutoire en date du 31 mars 2014. Le maire informe que celuj-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Département

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité Nº .216/2017

BAS-RHIN

Canton

**GEISPOLSHEIM** 

Commune

0-0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT DELEGATION DE FONCTION A Monsieur Bertrand FURSTENBERGER, adjoint au maire

### Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire

VU le procès-verbal de l'élection et l'installation de Monsieur Furstenberger en qualité de premier adjoint au maire en date du 28 mars

VU l'arrêté n° 58/2014 portant délégation de fonction à l'adjoint Bertrand Furstenberger

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Furstenberger, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant de la Communication

### ARRETE

Article 1er Le présent arrêté complète l'arrêté n° 58/2014.

Article 2 En application de l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Bertrand FURSTENBERGER assurera en lieu et place du Maire et concurremment

avec elle, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

Article 3 Outre la célébration des mariages, Monsieur Bertrand FURSTENBERGER pourra également

officier, recevoir et signer les PACS avec les couples.

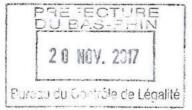
<u>Article 4</u> Monsieur Bertrand Furstenberger et Mme Perianen-Aurokium, directrice des services, sont

chargés de l'éxécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, direction II, contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal de Illkirch
- L'intéressé.



Fait à Holtzheim le 16 poyembre 2017 Le Maire Pia IMBS

Arrêté certifié exécutoire en date du 31 mars 2014. Le maire informe que celui-ci peut faite l'objet d'un récours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

BAS-RHIN

Canton

**LINGOLSHEIM** 

Commune HOLTZHEIM 0-0-0-0-0-0-0-0-0



# PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION **EN RUE BARREE - RUE ST PIRMIN**

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi nºL82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VII l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

VU les travaux à entreprendre pour la SDEA par ARTERE - 111 avenue de Strasbourg -67170 BRUMATH

# ARRETE

- En raison des travaux de remplacement de la dalle de station de pompage rue St-Pirmin Article 1er à entreprendre par ARTERE pour la SDEA rue St-Pirmin sur une durée de 3 jours. Travaux à partir du mercredi 22/11/2017.
- Article 2 La circulation devra être barrée au droit du chantier. L'accès des riverains et des véhicules de secours sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.
- Article 3 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux.
- Article 4 La déviation et les panneaux de signalisation seront gérés par ARTERE.
- Article 5 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à
  - gendarmerie de Geispolsheim/M. le policier municipal
  - ARTERE jtrotot@artere-construction.com
  - SDEA M. PFAHL Pierre/M. PANTZER Pascal
  - EMS Voirie M. Mathieu BOUVIER/Mme GELB Sophie
  - C.T.C.G. -
  - SDIS WOLFISHEIM
  - Affichage mairie/site de la commune/tableau électronique.

Holtzheim, le 20/11/207 Mme le mare, Pia IMBS



Département BAS-RHIN Canton LINGOLSHEIM Commune REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité N° 218/2017.

0-0-0-0-0-0-0-0

### HOLTZHEIM

# ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



# PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DES MAIRES RAEDEL

Madame le Maire de la commune de Holtzheim

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le Code Générale des Collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et

suivants, et L 2213-1 suivants

VU l'article R 225 du Code la Route relatif aux prérogatives du maire, en matière de police de la circulation

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les conditions de circulation et de sécurité dans la rue des Maires Raedel

### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> Les règles de circulation sur le territoire de la commune de Holtzheim sont modifiées comme suit : <u>RUE DES MAIRES RAEDEL</u>

### Réglementation déjà en place:

2.04.10	Voie interdite aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5T (am15/09/1998	)
	sauf bus CTS	

3.05.03 Rue équipée d'un panneau « cédez le passage »

- à son débouché sur la rue de Wolfisheim (am 23/07/1984)

3.05.04 Rue équipée d'un panneau STOP à son débouché sur la rue de Lingolsheim (am 26/01/1968)

3.06.02 Intersection réglementée par des feux de signalisation

- signalisation tricolore fonctionnant de 5 h à 24 h et clignotant de 24h à 5h au carrefour rue des Maires Raedel/CD63/rue Ehret (am 23/07/1984)

4.09.03 Stationnement pour les artisans-taxi – emplacement occasionnel

- emplacement pour les taxis 5 rue des Maires Raedel (am 01/04/1987)

3.02.05 Voie à vitesse limitée à 30 km/h (am 01/03/2002 – dt 09/04/2002)

4.03.05 Voie où le stationnement est interdit qualifié gênant en dehors des emplacements de stationnement (am 01/03/2002) (dt 09/04/2002)

**4.03.07 Voie où l'arrêt est interdit** ; l'arrêt est interdit devant le Crédit Mutuel à partir de la fin des bornes jusqu'au lampadaire

- **4.10.10 Zone de stationnement réservé pour les convoyeurs de fonds ;** les convoyeurs de fonds pourront stationner devant le Crédit Mutuel
- **4.03.05 Voie où le stationnement est interdit qualifié gênant** Devant le crédit mutuel, le stationnement est interdit qualifié gênant à partir du feu tricolore jusqu'au lampadaire.

### Règlementation à supprimer

- 3.05.03 Rue équipée d'un panneau « cédez le passage »
  - à son débouché sur la rue de Wolfisheim (am 23/07/1984)
- 3.06.02 Intersection réglementée par des feux de signalisation
  - signalisation tricolore fonctionnant de 5 h à 24 h et clignotant de 24h à 5h au carrefour rue des Maires Raedel/CD63/rue Ehret (am 23/07/1984)

### Règlementation à mettre en place

- **3.05.04** Rue équipée d'un panneau STOP : il est instauré un panneau STOP dans la rue des Maires Raedel à son débouché sur les rues Charles Ehret et Wolfisheim
- Article 2 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par les services de l'Eurométropole de Strasbourg
- <u>Article 3</u> Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie et à la mise en fourrière des véhicules seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 4 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication

### Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- PREFECTURE DU BAS RHIN
- M. le Capitaine de la gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale
- SIRAC
- Eurométropole Voie publique M Michel BRAUN, Mme Sophie GELB,
   M Julien DUFAY
- CTS CTBR
- CG 67
- SDIS
- Riverains
  - Information : Affichage mairie + site de la commune + tableau électronique.

PREFECTURE DU BAS-RHIN 29 NOV. 2017 Bureau du Contrôle de Légalité Holtzheim le 20 novembre 2017 Madame le Maire Pia IMBS Département

### REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº 219/2017

BAS-RHIN

Canton

Liberté - Egalité - Fraternité

LINGOLSHEIM Commune

0-0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

### ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



# Arrêté permanent réglementant la circulation dans la rue Charles Ehret

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU

l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU

les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales l'article R225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en

matière de police de la circulation

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre le présent arrêté,

### ARRETE

Article 1er Les règles de circulation dans la rue Charles Ehret sont modifiées comme suit :

### Règlementation déjà en place :

3.05.03

rue équipée d'un panneau « cédez le passage » à son débouché sur la rue de

Wolfisheim

3.06.02

Intersection réglementées par des Feux de signalisation (a.m. 23/07/84)

4.04.04

Zone à stationnement interdit aux véhicules de plus de 7.5T à partir du centre de tri

de la Poste.

2.10.03

Création d'une voie réservée aux piétons côté pair, entre le n° 1 rue Charles Ehret et

la société Maximo.

4.03.05

Voie où le stationnement est interdit, qualifié « gênant » en dehors des

emplacements de stationnement. Il est interdit de stationner hors case.

### A SUPPRIMER

3.05.03

rue équipée d'un panneau « cédez le passage » à son débouché sur la rue de

Wolfisheim

3.06.02

Intersection réglementées par des Feux de signalisation (a.m. 23/07/84)

### A mettre en place

- 3.05.04 Rue équipée d'un panneau STOP. Il est instauré un « STOP » dans la rue Charles EHRET à son débouché sur la rue de Wolfisheim.
- Article 2 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la réglementation par l'Eurométropole Strasbourg.
- Les dispositions règlementaires relatives aux contraventions de voirie et à la Article 3 mise en fourrière des véhicules seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Article 4 acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à
  - PREFECTURE DU BAS RHIN
  - M. le Capitaine de la gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale
  - SIRAC
  - Eurométropole Voie publique M Michel BRAUN, Mme Sophie GELB, M Julien DUFAY
  - CTS CTBR
  - CG 67
  - SDIS
  - Riverains
    - Information : Affichage mairie + site de la commune + tableau électronique.

Holtzheim le 21 novembre 2017

Madame le Maire Pia IMBS



PREFECTURE DU BAS-RHIN 2 9 NOV. 2017 Bureau du Contrôle de Légalité Département BAS-RHIN Canton LINGOLSHEIM Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

### ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



### PORTANT DEROGATION A L'INTERDICTION DE VENTE ET DE DISTRIBUTION DE BOISSONS ALCOOLISEES DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2

VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4

VU la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive présentée par : M. René ANDRES domicilié 12 impasse Gustave Doré à 67810 HOLTZHEIM et agissant en tant que Président de l'Association VOGESIA, Commission des Jeunes, souhaite ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du : MARCHE DE NOEL

CONSIDERANT

que la demande constitue la 1ère de l'année en cours

### ARRETE

Article 1er

M. René ANDRES, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour les

journées du MARCHE DE NOEL du samedi 25/11/2017 de 16h00 à 22h00 et le dimanche 26/11/2017 de 11h00 à 18h00.

La personne responsable est Mme GASTINEAU;

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux

prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection

des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les

groupes suivants:

groupe 1 - boissons sans alcool: eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops,

infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels: vin. bière. cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises. framboises, cassis ou

cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons

sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de

la présente publication

Article 6 Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :

sur le registre des arrêtés, mairie

- Police municipale + Gendarmerie de Geispolsheim

- à M. René ANDRES

- Affichage

Mine le Maire, Pia IMBS

FURSTENBERGER Bertrand
Adjoint au Maire

0109

Département

BAS-RHIN

Canton

GEISPOLSHEIM

Commune

### REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

### ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE WOLFISHEIM

N° 221/2017

### Madame Le Maire de la commune de HOLTZHFIM

VU

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

VU

le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et

suivants et L2213-1 et suivants

VU

le code de la route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation.

#### CONSIDERANT

Que pour des raisons de sécurité, il convient de modifier la règlementation de la circulation dans la rue de Wolfisheim

### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> les règles de circulation sur le territoire de la commune de Holtzheim sont modifiées comme suit ; **RUE DE WOLFISHEIM** 

### REGLEMENTATION DEJA EN PLACE

#### 3.05.03

### Rue équipée d'un panneau « cédez le passage »

- dans la rue du Lt Lespagnol et dans la rue de l'église (am15/04/1992) (dt 21/05/1992) Les véhicules circulant sur le CD 63 doivent « céder le passage » aux usagers de la rue des Maires Raedel et rue Ehret lorsque ces derniers bénéficient du feu vert. (am 02/08/1984) (dt 09/08/1984)

### 3.06.02

### Intersection réglementée par des feux de signalisation

- signalisation tricolore fonctionnant de 5 h à minuit et clignotant de minuit à 5 h au carrefour CD63 (route de Wolfisheim-Ehret-Mair Raedel (am23/07/1984) (dt09/08/1984)

### 4.03.02

### Voies où le stationnement est interdit

- côté impair à partir du panneau d'entrée d'agglomération jusqu'à l'immeuble n° 21.
- côté pair entre l'entrée des Ets Bongard et la sortie de l'agglomération, à l'exception de la niche de stationnement spécialement aménagée hors chaussée.
  - entre l'immeuble n° 26 et le feu tricolore (am 23/07/1984) (dt 23/07/1984)
  - du côté droit en venant de Wolfisheim , de l'entrée de l'agglomération jusqu'au croisement (am08/07/1991) (dt 07/07/1992).

### 2.03.03

### Carrefour à sens giratoire

Il est créé un carrefour à sens giratoire entre le n° 45 rue de Wolfisheim et la station de pompage.

### 4.03.05

Voie où le stationnement est interdit qualifié « gênant » en dehors des emplacements de stationnement. Il est interdit de stationner hors case.

Côté impair : du numéro 19 jusqu'au croisement avec l'impasse des sœurs Côté pair : du numéro 24 jusqu'au croisement avec l'impasse des sœurs

- 4.03.02 voies où le stationnement est interdit et qualifié gênant (possibilité de fourrière)
  - du côté droit en venant de Wolfisheim , de l'entrée de l'agglomération jusqu'au croisement des rues de Wolfisheim, Maires Raedel et Ehret et dans la continuité jusqu'au n° 21 de la rue de Wolfisheim
- 3.05.04 voie équipée d'un panneau STOP au bout de la bretelle droite, au niveau du n° 25a de la rue de Wolfisheim, dans le sens Bongard-Mairie.

### REGLEMENTATION A SUPPRIMER

3.05.03 Rue équipée d'un panneau « cédez le passage » - dans la rue du Lt Lespagnol et dans la rue de l'église (am15/04/1992) (dt 21/05/1992)

Les véhicules circulant sur le CD 63 doivent « céder le passage » aux usagers de la rue des Maires Raedel et rue Ehret lorsque ces derniers bénéficient du feu vert. (am 02/08/1984)

(dt 09/08/1984)

3.06.02 Intersection réglementée par des feux de signalisation

> - signalisation tricolore fonctionnant de 5 h à minuit et clignotant de minuit à 5 h au carrefour CD63 (route de Wolfisheim-Ehret-Mair Raedel (am23/07/1984) (dt09/08/1984)

- 4.03.02 Voies où le stationnement est interdit
  - côté impair à partir du panneau d'entrée d'agglomération jusqu'à l'immeuble n° 21.
  - côté pair entre l'entrée des Ets Bongard et la sortie de l'agglomération, à l'exception de la niche de stationnement spécialement aménagée hors chaussée.
  - entre l'immeuble n° 26 et le feu tricolore (am 23/07/1984) (dt 23/07/1984)
  - du côté droit en venant de Wolfisheim , de l'entrée de l'agglomération jusqu'au croisement (am08/07/1991) (dt 07/07/1992).
- 4.03.05 Voie où le stationnement est interdit qualifié « gênant » en dehors des emplacements de stationnement. Il est interdit de stationner hors case.

Côté impair : du numéro 19 jusqu'au croisement avec l'impasse des sœurs Côté pair : du numéro 24 jusqu'au croisement avec l'impasse des sœurs

- 4.03.02 voies où le stationnement est interdit et qualifié gênant (possibilité de fourrière)
  - du côté droit en venant de Wolfisheim , de l'entrée de l'agglomération jusqu'au croisement des rues de Wolfisheim, Maires Raedel et Ehret et dans la continuité jusqu'au n° 21 de la rue de Wolfisheim
- 3.05.04 voie équipée d'un panneau STOP au bout de la bretelle droite, au niveau du nº 25a de la rue de Wolfisheim, dans le sens Bongard-Mairie

### REGLEMENTATION A METTRE EN PLACE

3.02.07 ZONE 30

Il est instauré une zone 30 dans la rue de Wolfisheim entre le carrefour Rue des Maires Raedel/ rue Ehret/rue de Wolfisheim et le carrefour rue du Lt

Lespagnol/Eglise/ Wolfisheim

4.03.05 voie où le stationnement est interdit qualifié « gênant » en dehors des emplacements de stationnement. Il est interdit de stationner hors case

voie équipée d'un panneau STOP à son débouché sur les rue du Lt Lespagnol et

Eglise

3.05.04

- il est instauré une « aire d'arrêt et de livraison » à hauteur du n° 12 de la rue de 4.07.02 Wolfisheim les jours ouvrables de 7h à 19h.
- Article 2 La signalisation règlementaire sera mise en place par les services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3

Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4

Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

### Article 6

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ; direction II
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Geispolsheim et police municipale
- SIRAC
- Eurométropole Strasbourg Voie publique M Michel BRAUN,
   Mme Sophie GELB, M. Julien DUFAY
- CTS CTBR
- CG 67
- SDIS
- Riverains
- Information : Affichage mairie + site de la commune + tableau électronique.
- Registre
- Affichage

Holtzheim le 23 novembre 2017

Madame le Maire Pia IMBS



PREFECTURE DU BAS-RHIN 29 NOV. 2017

Bureau du Contrôle de Légalité

BAS-RHIN

Canton LINGOLSHEIM

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Commune HOLTZHEIM



0-0-0-0-0-0-0-0-0



### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT POUR UN CAMION DE DEMENAGEMENT AU 1A PLACE DES ACACIAS

Madame Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n° L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande d'autorisation de stationnement faite par M. MANNHEIMER Alain 1A place des Acacias pour le 3B rue des Rossignols à HOLTZHEIM, en vue de stationner camion de déménagement de 20m3.

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>
  Autorisation est donnée pour stationner un camion de déménagement de 20m3 devant l'immeuble situé au 1A place des Acacias pour le 3B rue des Rossignoles pour le 09/12/2017 entre 9h00 et 19h00.
- Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisées par des panneaux.
- Article 3 Une signalisation sera mise en place par l'entreprise ou le particulier.
- Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office à ses frais.
- Article 6
  Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7 Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Gendarmerie et Police Municipal
- M. MANNHEIMER amannheimer@estvideo.fr
- Information : Affichage mairie

Holtzheim, le 27 novembre 2017 Madame le Maire, Pia IMBS



BAS-RHIN-

Liberté - Egalité - Fraternité-

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

0-0-0-0-0-0-0-0-0

HOI TZHEIM



### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU 22 RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VII la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et VU suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU les travaux à entreprendre par le SDEA pour modification de branchement au 22 rue de l'Eglise

### ARRETE

Article 1er En raison des travaux pour modification de branchement à entreprendre par le

SDEA au 22 rue de l'Eglise, du mercredi 06/12/2017 au vendredi 15/12/2017

inclus.

La circulation sera en alternée par feux tricolores de 8h00 à 17h00

Article 2 Le dépassement des véhicules autre que les deux roues, est interdit au droit

du chantier.

Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) Article 3

dans les parties matérialisés.

Article 4 L'information au public et la signalisation seront gérés par le SDEA

Article 5 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de

l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 6 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront

applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent

arrêté.

Article 7 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter

de la présente notification.

Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

SDEA – espace européen de l'entreprise – Schiltigheim – M. PFAHL Pierre

- Gendarmerie de Geispolsheim et Police municipale

- EMS - Voirie - Mme GELB Sophie/ M. DUFAY Julien

- CTS

- C.T.C.G. -14 rue J. Mentelin - BP 55015 - 67035 STRASBOURG

- SDIS - WOLFISHEIM

Affichages mairie + site de la commune + tableau électronique.

Holtzheim, le 29 novembre 2017 Mme le maire, Pia IMBS



Département

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 226/2017

BAS-RHIN

Liberté - Egalité - Fraternité

Canton

LINGOLSHEIM

0-0-0-0-0-0-0-0

Commune



### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AU PONT FRANCHISSANT LA BRUCHE A HOLTZHEIM

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi nº L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

 l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de M. Franck HAVERD - SAERT du 30/11/2017

**Considérant** la pose des gardes sur le trottoir aval et amont, les travaux seront réalisés par l'entreprise BARTHEL.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> Entre le lundi 04/12/2017 au vendredi 08/12/2017 inclus et selon les interventions ponctuelles, la circulation de tout véhicule se fera en alternat par feux.

Article 2 Tout stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place par le titulaire du marché, à savoir SAERT.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérées comme gênants au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route et faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité

- Gendarmerie de Geispolsheim

- Police municipale de Holtzheim

- SDIS - WOLFISHEIM

- CG67 -

- EMS - voirie Mme Sophie GELB / M. Julien DUFAY

CTS + CTBR

- Service Technique de Holtzheim - Mme HILDENBRAND

- SAERT - fhavard@saert.fr

- Affichages mairie et sur place



# ARRETES DU MAIRE décembre 2017

Département
BAS-RHIN
Canton
Lingolsheim
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

### PORTANT DEROGATION A L'INTERDICTION DE VENTE ET DE DISTRIBUTION DE BOISSONS ALCOOLISEES

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
- VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
- VU. la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive présentée par M. Eric LUTZ, président de l'Association Sportive Holtzheim (foot) dont le siège est à Holtzheim. -, à l'occasion de la manifestation suivante :

### TOURNOI EN SALLE

les 6 et 7 janvier 2018 de 10h00 à 21h00 pour les journées mentionnées

CONSIDERANT que la demande constitue la 1<sup>ère</sup> de l'année en cours,

### ARRETE

Article 1

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 2

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants : groupe 1 - boissons sans alcoo! : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1.2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc. groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes

hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement

- sur le registre des arrêtés, mairie
- M. Eric LUTZ 67810 HOLTZHEIM
- Police municipale
- Gendarmerie de Geispolsheim

HoHoltzheim, le 05 décembre 2017 Mme le Maire, IMBS Pia

(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

<sup>(1)</sup> indiquer le numéro d'ordre de la présente dérogation depuis le début de l'année sachant qu'au maximum 10 dérogations peuvent être accordées dans l'année à l'association sportive pour des manifestations sportives ayant lieu dans des installations sportives)

<sup>(3)</sup> dans le cas où une dérogation serait demandée également pour les boissons du groupe 3, modifier cet articles de la recette locale des douanes et droits indirects

N°-229/2017

BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM



### Mise en place des décorations de Noel Circulation alternée croisement rue de Hangenbieten/rue de la Paix

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

CONSIDERANT qu' il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors de la mise en place des décorations de noël au croisement de la rue de Hangenbieten et rue de la Paix

### ARRETE

Article 1er Du lundi 04/12/2017 au mercredi 06/12/2017 inclus

Les services techniques de la ville procéderont à la mise en place des décorations de noël au croisement de la rue de Hangenbieten et de la rue de la paix.

Article 2 Durant la mise en place, la circulation des véhicules pourra être alternée. Notamment suite à la présence d'engins de chantier, et

d' une nacelle.

Article 3 Les services techniques de la ville de Holtzheim, sont en charge de mettre en place la signalisation et éventuellement de procéder à la

régulation du trafic.

Article 4

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Service technique Holtzheim
- EMS Mme GELB Sophie
- CTS
- Affichage

Holtzheim le 04 décembre 2017

Mme le Maire, Pia IMBS

Département

BAS-RHIN

Liberté - Egalité - Fraternité Canton

LINGOLSHEIM

Commune

HOLTZHEIM



0-0-0-0-0-0-0-0-0

REPUBLIQUE FRANCAISE

### PORTANT REGIEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION POUR LE 22 RUE DE L'EGLISE STATIONNEMENT CAMION DE DEMENAGEMENT/EMMENAGEMENT -

### Madame Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VII la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU la demande d'autorisation de stationnement par la Sté DEMECLIC - STRASBOURG du 04/12/2017 pour un camion « poids lourd » en vue d'un emménagement au 22 rue de l'Eglise

### ARRETE

Article 1er La sté DEMECLIC est autorisée à stationner un camion de déménagement devant le 22 rue de l'Ealise le lundi 18/12/2017 de 13h00 à 19 h00 pour procéder à l'emménagement du logement de Mme et M. TAIANA.

Article 2 La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit à hauteur du stationnement.

Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) Article 3 dans les parties matérialisées par des panneaux. Les passants sont invités à emprunter le trottoir opposé au camion durant le temps de présence.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise le déménagement. Article 4

Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office à ses frais. Article 5

Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront Article 6 applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte Article 7 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

Gendarmerie de Geispolsheim - police municipale

Sté DEMECLIC - jenna.vurpillot@demeclic.fr

SDIS - Wolfisheim

Holtzheim, le 05 décembre 2017 Madame le Maire Pia IMBS

BAS-RHIN Canton LINGOLSHEIM Commune

0-0-0-0-0-0-0-0-0

### HOLTZHEIM



### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION EN RUE BARREE RUE DES CIGOGNES

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la

VU la demande de l'entreprise SPEYSER, M. MULLER pour les travaux de pose de conduites d'assainissement et d'alimentation en eau potable pour le compte de la SDEA en rue barrée rue des cigognes.

### ARRETE

Article 1er En raison des travaux de pose de conduites d'assainissement et d'alimentation en eau potable prévus entre le 13/12/2017 et le 21/12/2017 inclus, sur une durée de 3 jours, la rue des Cigognes sera barrée - voir plans ci-joints en 2<sup>ème</sup> page.

Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux Zone de travaux.

Arrêté 3 La déviation, l'information au public et la signalisation seront gérés par la SDEA

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6 Le Code de la Route fixe précisément la liste des véhicules dits d'intérêt général prioritaire (VIGP). Il s'agit, selon l'article R311-1-6-5 des «véhicule des services de police, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente (Samu), affecté exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la Justice affecté au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires».

Article 7 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

#### Ampliation du présent arrêté sera transmise à Article 8

- SDEA -M. PFAHL Pierre
- SPEYSER m.muller@speyser.fr
- M. le policier municipal + gendarmerie de Geispolsheim
- EMS Voirie GELB Sophie
- EMS M. SAUERBECK Serge
- SDIS WOLFISHEIM
- STH et MICHEL Bruno
- Affichage mairie/site de la commune/tableau électronique



Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

### HOLTZHEIM



### CIRCULATION RUE DE L'EGLISE INAUGURATION DU PONT DE LA BRUCHE

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation rue de l'Eglise, à l'occasion de l'inauguration du pont de la Bruche.

### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> Le samedi 9 décembre 2017 de 10h30 à 12h00 la circulation des véhicules sera interdite rue de l' Eglise, sur le tronçon compris entre la Place du Général de Gaulle, et la rue de la Bruche.

Article 2 La déviation des véhicules voulant se rendre en direction d' Achenheim et Hangenbieten, se fera par la rue de l' Ecole, et la rue de la Bruche.

<u>Article 3</u> Lors des discours et au moment de l'inauguration du pont, la circulation des véhicules sera régulé aux abords du site par la police municipale

<u>Article 4</u> La signalisation et notamment des barrières seront installées par les services techniques de la ville de Holtzheim

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

### Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Service technique Holtzheim
- CTS
- SDIS
- Affichage

Bas-Rrin #

Holtzheim le 06 décembre 2017 Madame le Maire, Pia IMBS Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSIHEIM
Commune
HOLTZHEIM

### REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

#### ARRETE DU MAIRE

### RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UN TOURNOI DE FOOTBALL EN SALLE LE 17 DECEMBRE 2017

RECTIFICATIF DU 186/2017

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2

VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :

Mme BRUBACH Coralie agissant pour le compte de l'A.S. de Holtzheim (1) souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un tournoi de football en salle des Jeunes le dimanche 17 décembre 2017 à partir de 9 h jusqu'à 19 h à la Salle de la Bruche.

**CONSIDERANT** que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique)

#### ARRETE

Article 1er

Mme Coralie BRUBACH, domiciliée à Holtzheim (Bas-Rhin), 3 impasse du verger agissant pour le compte de l'A.S. de Holtzheim est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 17 décembre 2017 aux heures énoncées ci-dessus à la Salle de la Bruche, à Holtzheim à l'occasion <u>D'UN TOURNOI DE FOOTBALL EN SALLE DES JEUNES</u>.

Article 2

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants : (3) groupe 1 - boissons sans alcool : eaux minérales où gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises. framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement  $\dot{a}$ :

- sur le registre des arrêtés, mairie
- au bénéficiaire
- à la gendarmerie de Geispolsheim + police municipale

Fait à Holtzheim le 12 décembre 20

Madame le Waire Pia IMBS

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de

une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 3 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)

Département BAS-RHIN Canton Lingolsheim Commune HOLTZHEIM

### REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

### ARRETE DU MAIRE



### PORTANT DEROGATION A L'INTERDICTION DE VENTE ET DE DISTRIBUTION DE BOISSONS ALCOOLISEES

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
- VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
- VU la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive présentée par Mr ANDRES René, agissant pour le compte de l'Association VOGESIA dont le siège est à Holtzheim. 12 impasse Gustave Doré-, à l'occasion de la

manifestation suivante : Soirée du nouvel an le 31/12/2017

CONSIDERANT que la demande constitue la 1ère de l'année en cours,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> Mr ANDRES René, président de VOGESIA, est autorisé(e) à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche le 31/12/2017 à l'occasion de la nuit du nouvel an.

Personne responsable: Mr TROESTLER Marc

- Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- <u>Article 3</u> Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants : (3)
  - groupe 1 <u>boissons sans alcool</u>: eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
  - groupe 3 boissons fermentées non distillées et vins doux naturels: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises. framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- <u>Article 4</u> Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- <u>Article 5</u> Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté déposé en Préfecture à la date ci-dessous mentionnée.

Article 6 Le présent arrêté est établi à :

- Registre des arrêtés, mairie
- M ANDRES René, impasse Gustave Doré nº 12
- la police municipale
- la Gendarmerie de Geispolsheim.
- affichage

Fait à Holtzheim le 13/12/2017 Madame le Maire Pia IMBS

123

(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

(3) dans le cas où une dérogation serait demandée également pour les boissons du groupe 3, modifier cet article. L'association sportive devra alors effectuer une déclaration auprès de la recette locale des douanes et droits indirects

<sup>(1)</sup> indiquer le numéro d'ordre de la présente dérogation depuis le début de l'année sachant qu'au maximum 10 dérogations peuvent être accordées dans l'année à l'association sportive pour des manifestations sportives ayant lieu dans des installations sportives)

N°250/2017

Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

### ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE BAN DE HOLTZHEIM LORS DE TRAVAUX REALISES PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Madame Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU

la loi n° L 2213-1 et articles suivants et 2542-2 et articles suivants du Code Général

des Collectivités Territoriales

VU

l'article R 225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de

police de la circulation

VU

la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation

VU

les travaux de mobilier urbain et de signalisation horizontale et verticale régulièrement

réalisés par l'Eurométropole

CONSIDERANT que pour permettre au département équipement de la rue de l'Eurométropole Strasbourg de procéder aux travaux relevant de ses compétences et susceptibles de modifier les règles de circulation applicables sur le territoire de la ville de Holtzheim, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement

### ARRETE

Article 1er:

Lors des travaux d'installation, d'entretien courant et de maintenance de divers équipements de rue, de signalisation horizontale et verticale et de mobilier urbain, dans diverses rues du ban communal de Holtzheim, par le département équipement de l'Eurométropole Strasbourg, les mesures suivantes seront instaurées en fonction de l'avancement et des nécessités des travaux, au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, à savoir :

Article 2

Lors de la neutralisation du trottoir ou de la piste cyclable, les piétons seront renvoyés en périphérie de la zone d'intervention sur une partie dûment matérialisée et protégée, les cyclistes devront mettre pied à terre. Les zones de chantier devront être balisées et comporter la signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit.

Article 3

Lors du rétrécissement ponctuel de la chaussée, les véhicules seront déviés sur la voie adjacente, la vitesse sera réduite à 30 km/h.

Article 4

Lors de sens unique de circulation, les véhicules seront déviés par d'autres voies, la signalisation sera mise en place par les agents du département équipement de la rue de l'Eurométropole de Strasbourg travaillant en régie ou par les entreprises dûment mandatées par les services de l'Eurométropole.

- Article 5
  S'il y a circulation alternée, celle-ci sera commandée par feux tricolores ou par panneaux commandés manuellement (K10), elle peut également être matérialisée par panneaux de type B15 et C18.
- Article 6

  Dans tous les cas, la vitesse sera réduite à 30 km/heure à hauteur des chantiers et de part et d'autre dans les parties matérialisées par des panneaux, et le stationnement sera interdit et qualifié gênant (article R417-10 du code de la route).
- Article 7

  La signalisation concernant le stationnement est à poser au plus tard 7 jours avant l'intervention. Une intervention de la gendarmerie se fera uniquement en cas de constat sur place de la conformité de la signalisation, après appel du demandeur au n° 03.88 78 05 84 dès installation des panneaux.
- Article 8 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- Article 9 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 10 Le Maire,
  - certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
- Article 11 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - → Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, service de la réglementation
  - → M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
  - → Police Municipale Adrien FORESTIER
  - → Eurométropole Strasbourg SIRAC
  - → Eurométropole Département équipement de la rue
  - → SDIS WOLFISHEIM
  - → CTS STRASBOURG et CTBR
  - → Conseil Départemental M. Alexandre SCHLUB
  - → CG 67 SAE SRD
  - →S.D.E.A
  - → Affichage

Holtzheim, le 22 décembre 2017 Madame le Maire Pia IMBS